



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Soixantième session
(7-16 juin 2017)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-douzième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-douzième session
Supplément n° 20

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Soixantième session
(7-16 juin 2017)**



Nations Unies • New York, 2017

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[27 juin 2017]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunions des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Composition	2
D. Participation	2
E. Débat général	5
F. Adoption du rapport du Comité	9
II. Recommandations et décisions	9
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	9
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session	14
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	15
2. L'espace au service du développement socioéconomique durable	17
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	18
4. Débris spatiaux	19
5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes	20
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	22
7. Météorologie de l'espace	23
8. Objets géocroiseurs	23
9. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	24
10. Viabilité à long terme des activités spatiales	25
11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	27
12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique	28

C.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-sixième session	29
1.	Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace	30
2.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	30
3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	31
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	33
5.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace	33
6.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	34
7.	Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique	35
8.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique	36
9.	Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial	36
10.	Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites	37
11.	Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration et d'utilisation des ressources spatiales	37
12.	Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	38
13.	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique	39
D.	Espace et développement durable	40
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle	43
F.	L'espace et l'eau	44
G.	Espace et changement climatique	45
H.	Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	47
I.	Rôle futur du Comité	48
J.	Questions diverses	50
1.	Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	51
2.	Composition du Comité	56

3.	Statut d'observateur	56
4.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Comité	57
K.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	57
Annexe		
	Projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes	58

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixantième session à Vienne du 7 au 16 juin 2017. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

<i>Président:</i>	David Kendall (Canada)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Vladimir Galuska (Tchéquie)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur:</i>	Omar Shareef Hamad Eisa (Soudan)

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-quatrième session à Vienne du 30 janvier au 10 février 2017, sous la présidence de Chiaki Mukai (Japon). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1138](#)).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-sixième session à Vienne du 27 mars au 7 avril 2017. Du 27 au 29 mars, la session s'est déroulée sous la présidence provisoire de Laura Jamschon Mac Garry (Argentine), élue Présidente par intérim à la 937^e séance du Sous-Comité. Du 30 mars au 7 avril, la session s'est déroulée sous la présidence d'Hellmut Lagos Koller (Chili). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1122](#)).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Déclaration de la présidence.
 4. Débat général.
 5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.
 7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-sixième session.
 8. Espace et développement durable.
 9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.

10. L'espace et l'eau.
11. Espace et changement climatique.
12. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
13. Rôle futur du Comité.
14. Questions diverses.
15. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Composition

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16, 49/33, 56/51, 57/116, 59/116, 62/217, 65/97, 66/71 et 68/75 et aux décisions 45/315, 67/412, 67/528 et 70/518, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 84 États suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont assisté à la session les représentants des 72 États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

7. À sa 722^e séance, le Comité a admis, à leur demande, les observateurs de Chypre, du Danemark, de Malte, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, de la République dominicaine, de la République populaire démocratique de Corée, de

Singapour et du Yémen, ainsi que du Saint-Siège, à participer à sa soixantième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Quelques délégations se sont déclarées vivement préoccupées par la participation de la délégation de la République populaire démocratique de Corée en tant qu'observateur à la présente session du Comité. Ces délégations étaient d'avis que le statut de la République populaire démocratique de Corée en tant qu'observateur auprès du Comité était incompatible avec le fait que cet État avait à plusieurs reprises violé les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016) et 2356 (2017) du Conseil de sécurité. Ces délégations étaient d'avis que la participation de cet État à la session du Comité donnait l'impression erronée que son programme spatial était pacifique, alors qu'en réalité, ce n'était manifestement pas le cas. En effet, tout lancement de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée constituait une violation directe des résolutions du Conseil de sécurité et rapprochait le pays de son objectif déclaré de mettre au point un missile balistique intercontinental capable d'acheminer une tête nucléaire.

9. Quelques délégations ont exprimé l'avis que rien dans le cadre établi par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'empêchait la République populaire démocratique de Corée, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, d'observer les travaux du Comité. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé que le Comité était une plate-forme de discussion pour tous les États Membres et qu'il devrait être ouvert à tous les États, quel que soit leur niveau de développement économique et social, et que par conséquent tous les États Membres avaient le même droit de se familiariser avec les questions d'actualité relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

10. L'avis a été exprimé que la participation de la République populaire démocratique de Corée n'était pas claire eu égard au paragraphe 11 de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a décidé que tous les États Membres suspendront la coopération scientifique et technique avec des personnes ou des groupes qui sont parrainés officiellement par la République populaire démocratique de Corée ou qui la représentent, et eu égard au paragraphe 17 de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a décidé que tous les États Membres devaient empêcher que des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée reçoivent un enseignement ou une formation spécialisés, y compris l'enseignement ou la formation dans le domaine de l'ingénierie aérospatiale.

11. À sa 722^e séance, également, le Comité a admis, à sa demande, l'État de Palestine, à participer à sa session en qualité d'observateur et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant son statut.

12. À cette même séance, le Comité a admis, à la demande de l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait

pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Ordre.

13. Toujours à cette même séance, le Comité a admis, à la demande de la Ligue des États arabes, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de la Ligue.

14. À cette même séance, le Comité a admis, à la demande de l'Union européenne, l'observateur de cette organisation à participer à la session conformément à la résolution 65/276 de l'Assemblée générale, intitulée "Participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies" et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Union européenne.

15. Les observateurs du Bureau des affaires de désarmement et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont participé à la session.

16. Ont aussi assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites et Organisation internationale de télécommunications par satellites.

17. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Académie internationale d'astronautique (AIA), Association africaine de télédétection de l'environnement, Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Comité de la recherche spatiale (COSPAR), Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'astronautique (FIA), Eurisy, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international de droit spatial (IIDS), Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, Union astronomique internationale (UAI) et Secure World Foundation (SWF).

18. À la 722^e séance, le Comité a admis, à la demande de CANEUS International, de la Fondation européenne de la science et du Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global), les observateurs de ces organisations à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.

19. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote [A/AC.105/2017/INF/1](#).

E. Débat général

20. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité ci-après: Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Union européenne, par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les observateurs du Danemark et de la Norvège ont fait des déclarations. Les observateurs de l'APSCO, du Conseil consultatif de la génération spatiale, du COSPAR, de l'ESA, d'Eurisy, d'EUTELSAT-IGO, de la FIA, et de la Secure World Foundation ont aussi fait des déclarations.

21. À la 722^e séance, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a souligné la croissance rapide du nombre de membres du Comité, ce qui témoignait de l'importance croissante accordée par la communauté internationale à la coopération en matière spatiale. Il a également souligné la nécessité pour le Comité de trouver des solutions constructives aux questions importantes liées à son mandat, y compris la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et a indiqué que le mandat du Comité contribuait à un débat essentiel sur les grands traités, accords et conventions afin de tenir compte de la situation mondiale actuelle en matière spatiale, en particulier en ce qui concerne l'extraction des ressources dans l'espace, les débris spatiaux et l'utilisation croissante de petits satellites. Le Président a en outre noté les progrès précieux accomplis dans le cadre des préparatifs du cycle thématique prévu par le Comité et ses deux Sous-Comités consacré au cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), première étape vers un renforcement du mandat du Comité grâce auquel il serait possible d'aborder de manière plus efficace les défis et perspectives du moment en ce qui concerne l'intensification de la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace.

22. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a fait le bilan des travaux menés par le Bureau au cours de l'année écoulée. Elle a mis en exergue les progrès continus réalisés dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50 et souligné que les interdépendances dans le secteur spatial rendaient la coopération internationale nécessaire. Elle a également réaffirmé le rôle du Bureau dans l'exécution des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dans la tenue du Registre de l'ONU où étaient consignés les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique au titre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. La Directrice a indiqué que les sciences et les techniques spatiales étaient essentielles pour résoudre les problèmes de

développement, et a réaffirmé que le Bureau était prêt à soutenir la promotion des applications et des technologies afin d'aider les États Membres à atteindre les objectifs des programmes mondiaux de développement. Elle a appelé l'attention sur la situation financière défavorable dans laquelle se trouvait le Bureau, soulignant l'importance de la disponibilité de ressources financières et autres pour la bonne exécution de son programme de travail et pour combler les défaillances en matière de ressources humaines.

23. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

- a) "L'ESPI et les activités de coopération internationale", par l'observateur de l'ESPI;
- b) "SPACEIL", par le représentant d'Israël;
- c) "Au cœur de la Station spatiale internationale: présentation interactive en 3D", par le Représentant de la Fédération de Russie;
- d) "Semaine mondiale de l'espace", par l'observateur de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace;
- e) "Renforcement des capacités en matière de technologies satellitaires dans le cadre du programme ONU/Japon de bourses de longue durée", par le représentant du Japon;
- f) "Satellite sud-asiatique – une nouvelle approche de la coopération régionale", par le représentant de l'Inde;
- g) "L'initiative "Open Universe": rapport d'activité", par le représentant de l'Italie;
- h) "Avancées récentes du programme spatial algérien", par le représentant d'Algérie;
- i) "À propos des centres régionaux affiliés à l'ONU", par le représentant de la Chine;
- j) "Le 'grand final' de la mission Cassini", par le représentant des États-Unis;
- k) "L'Autriche dans l'espace", par le représentant de l'Autriche;
- l) "Les États-Unis et l'industrie spatiale commerciale: partenaires en matière d'innovation et d'exploration", par la représentante des États-Unis;
- m) "Programme chinois de vols spatiaux habités: dernières avancées, activités à venir et coopération internationale", par le représentant de la Chine;
- n) "Politique spatiale des Émirats arabes unis en faveur de la viabilité à long terme des activités spatiales", par le représentant des Émirats arabes unis;
- o) "Perspectives pour les générations futures", par l'observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale.

24. Le Comité a noté avec satisfaction la table ronde sur le thème "Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique: 50 ans – se projeter vers 2030", organisée par le Bureau des affaires spatiales. La table ronde était animée par le Président de la Comité. Un discours d'ouverture a été prononcé par Yury Fedotov, Directeur général

de l'Office des Nations Unies à Vienne. Des observations liminaires ont été faites par le modérateur, suivies de présentations faites par Simonetta Di Pippo, Directrice du Bureau des affaires spatiales, Kai-Uwe Schrogl, Président de l'Institut international de droit spatial, Lennard Fisk, Président du COSPAR, Jean-Yves LeGall, Président de la FIA, par message vidéo préenregistré, et Sergio Marchisio, Président du Centre européen de droit spatial. Le modérateur a formulé des observations finales.

25. Le Comité a noté que la table ronde consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur, le 10 octobre 1967, du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes avait apporté un éclairage important et précieux sur le rôle du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ces 50 dernières années, et sur les perspectives d'avenir, compte tenu de l'évolution sur les plans technique, scientifique, juridique et politique dans le domaine des activités spatiales.

26. L'avis a été exprimé que la réglementation juridique internationale des activités spatiales ne s'inscrirait pas dans la durée si de nouvelles interprétations du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 se dégageaient. Ces principes et normes qui, pendant 50 ans, avaient semblé fondamentaux, universels et intemporels perdraient alors leur sens originel et les États se retrouveraient chacun avec leur propre interprétation du texte.

27. À l'occasion du sixième anniversaire du lancement par l'Union soviétique du premier satellite artificiel, Spoutnik 1, le 4 octobre 1957, le Comité a reconnu cet aboutissement remarquable dans l'histoire des vols spatiaux.

28. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Comité jouait un rôle moteur pour ce qui était de promouvoir et de réglementer l'exploration de l'espace, notamment par l'entremise de ses deux Sous-Comités, et qu'il restait l'instance la plus adaptée pour les délibérations et la coopération entre les États en vue de la poursuite de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

29. Quelques délégations ont souligné l'engagement de leur pays à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace et appelé l'attention sur les principes suivants: accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l'humanité; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; l'engagement pris par les États envers l'utilisation de l'espace à des fins strictement pacifiques; non-militarisation de l'espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer des armes quelles qu'elles soient, et en tant que patrimoine commun de l'humanité, son exploitation stricte pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi tous les peuples qui habitent notre planète; et coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

30. On a exprimé l'avis que le regroupement de certains facteurs politiques et technologiques tendait à compromettre les chances de préserver l'espace comme un environnement opérationnel sûr, stable et sans conflit et que le Comité devait donc s'efforcer de parvenir à une concordance parfaite entre différents facteurs qui continuaient à garantir la paix dans l'espace extra-atmosphérique et la prévisibilité dans l'espace.

31. Quelques délégations ont estimé que les tendances en matière de sûreté et de sécurité spatiales étaient multiples. Ces tendances étaient notamment liées à la demande accrue d'utilisation des ressources spectrales et orbitales, y compris le déploiement de constellations de satellites très vastes dans certaines régions de l'espace, à la miniaturisation des engins spatiaux qui permettait d'améliorer les capacités de surveillance de l'espace, à la conduite de nouveaux types d'opérations spatiales (développement des capacités de desserte en orbite et manœuvres de rapprochement, notamment), au renforcement du rôle des opérateurs d'engins spatiaux en matière de gestion de la sécurité et de résolution des problèmes d'interférences radioélectriques néfastes (même sans soumettre ces cas à l'Union internationale des télécommunications (UIT)), et à l'intention de certains États de mener des opérations de retrait actif d'objets spatiaux en l'absence de réglementation normative internationale visant à garantir la sûreté et la sécurité de ces opérations.

32. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les sciences et techniques spatiales offraient des possibilités considérables tant pour les pays développés que pour les pays en développement et que le Comité constituait une plate-forme incontournable pour évaluer en permanence la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces délégations ont également estimé que l'examen et la contribution des sciences et technologies spatiales au Programme 2030 devrait continuer de faire partie des travaux de la Commission.

33. L'avis a été exprimé qu'il faudrait que la communauté internationale prie la République populaire démocratique de Corée de respecter pleinement les résolutions du Conseil de sécurité 1718 (2006), 1874 (2009), 2807 (2013), 2904 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016) et 2356 (2017). La délégation exprimant cet avis a également estimé que jusqu'à ce que le Conseil de sécurité de l'ONU en décide autrement, la République populaire démocratique de Corée ne devrait pas participer à des activités de coopération technique liées aux tirs recourant à la technologie des missiles balistiques, même si ces tirs étaient classés comme des lancements de satellite ou de lanceurs.

34. On a estimé qu'il fallait protéger l'environnement spatial de la même manière qu'il fallait prendre soin de la Terre et éviter de créer un clivage artificiel entre la planète et l'espace qui l'entoure, pour que les générations futures puissent elles aussi bénéficier des avantages qu'offre l'espace.

35. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Bureau des affaires spatiales devrait créer une version espagnole de son site Web.

36. Le Comité a exprimé sa gratitude pour l'organisation des manifestations suivantes pendant la session:

a) Une manifestation à l'heure du déjeuner en l'honneur du cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, organisée par la délégation du Canada;

b) Une exposition organisée par l'Entreprise d'État pour les activités spatiales (Roscosmos) de la Fédération de Russie et une soirée organisée par la Fédération de Russie sur le thème du soixantième anniversaire du lancement du premier satellite artificiel de la Terre – "Spoutnik 1";

c) Une manifestation à l'heure du déjeuner intitulée "TP7: moyens efficaces de renforcer les capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes", organisée par la délégation de Argentine;

d) Le lancement du réseau de l'Initiative internationale des défenseurs de l'égalité des sexes;

e) Une soirée sur le thème "La sécurité spatiale: quelques perspectives", organisée par l'ESPI.

F. Adoption du rapport du Comité

37. Après avoir examiné les divers points dont il était saisi, le Comité a adopté, à sa 737^e séance, le 16 juin 2017, son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

38. Conformément au paragraphe 14 de la résolution [71/90](#) de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

39. Conformément à l'accord auquel le Comité était parvenu à sa cinquante-neuvième session, en 2016, le Secrétariat a invité les États membres du Comité à communiquer leurs vues sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)) et sur le document [A/AC.105/1116](#) à la soixantième session du Comité, en 2017, étant convenu que ces questions devaient être examinées au titre du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être

utilisé à des fins pacifiques (A/71/20, par. 272). À cet égard, le Comité était saisi des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/72/65 et Add.1);

b) Note du Secrétariat contenant des observations faites par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/AC.105/1145 et Add.1);

c) Note du Secrétariat contenant des observations faites par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/AC.105/2017/CRP.19);

d) Note du Secrétariat contenant des observations faites par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/AC.105/2017/CRP.10);

e) Document de séance contenant des informations relatives à la visite officielle que la Directrice du Bureau des affaires spatiales a rendu à la Chine du 10 au 24 avril 2017 (A/AC.105/2017/CRP.11).

40. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

41. Le Comité a entendu une présentation intitulée "L'Indice de sécurité spatiale 2017: confiance, transparence, responsabilité", faite par le représentant du Canada.

42. Quelques délégations ont estimé que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) et la résolution 69/38 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci engageait les États Membres à continuer d'examiner et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans ce rapport, constituaient une base solide permettant aux États de partager des informations et d'améliorer leur compréhension mutuelle de leurs activités dans l'espace extra-atmosphérique et contribueraient à empêcher une confrontation militaire et à favoriser la stabilité régionale et mondiale.

43. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la ratification des principaux traités relatifs à l'espace et l'adhésion à ces traités restaient une priorité, de même que l'application au niveau national de ces traités et d'autres instruments internationaux, tels que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux. L'échange d'informations, en particulier concernant la publication de politiques nationales sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, l'immatriculation des satellites auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Convention sur l'immatriculation, et les notifications préalables aux lancements et aux vols d'essai de lanceurs spatiaux, conformément au Code de conduite de La Haye, constituaient des moyens efficaces

de réaffirmer la détermination collective des États à mettre en œuvre les mesures proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et à faire preuve d'ouverture et de transparence dans la conduite de leurs activités spatiales, pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

44. Quelques délégations ont considéré qu'il était important de mettre en place d'ici à 2018, aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, des lignes directrices claires, réalistes et éprouvées qui pourraient constituer une étape dans le renforcement d'un environnement spatial réglementé.

45. Quelques délégations ont exprimé l'avis que pour veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques, il fallait que la communauté internationale adopte de nouvelles règles de conduite dans l'espace, notamment des normes de transparence et de confiance, qui permettraient de renforcer les normes internationales déjà applicables, d'améliorer la compréhension mutuelle et d'atténuer les tensions, contribuant à terme à la préservation d'un environnement spatial sûr et viable. Les délégations ayant exprimé cet avis estimaient également que l'adoption de telles mesures serait un moyen pragmatique et rapide d'améliorer l'échange d'informations entre les États, ce qui limiterait le risque d'erreurs de calcul lié à des perceptions inexactes des activités d'autrui dans l'espace et permettrait d'accroître le degré de confiance entre les États dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

46. Il a été fait observer qu'en 2014, le Comité avait considéré qu'il serait possible de procéder à un examen approfondi des principes et normes du droit international visant à garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et que le Comité devrait donc se donner comme mission très concrète d'analyser les différentes situations et réactions comportementales dans l'espace extra-atmosphérique et de se pencher sur la question de la légitime défense dans l'espace, car une vision claire en la matière revêtait une grande importance pour l'ensemble des règles de sûreté et de sécurité. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que le document [A/AC.105/L.294](#) et le questionnaire qui y figurait constituaient une base solide pour débattre de cette question, et qu'il serait judicieux d'inviter les États à donner leur avis sur la façon dont le Comité devrait procéder pour examiner les principes et normes du droit international visant à garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ainsi que pour aborder la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes.

47. L'avis a été exprimé qu'au regard des mandats que l'Assemblée générale lui avaient confiés dans sa résolution 1472 (XIV) A en date du 12 décembre 1959, le Comité était habilité à promouvoir la coopération internationale dans l'espace sur les plans scientifique, technique et juridique. La délégation ayant exprimé cet avis estimait également que, de par sa position d'organe subsidiaire ou consultatif de l'Assemblée générale, le Comité revêtait un caractère politique et devait donc non seulement aborder la question de la coopération spatiale internationale d'un point de vue technique, mais aussi s'intéresser de manière objective aux problèmes actuels et assumer sa responsabilité à l'égard de l'humanité.

48. L'avis a été exprimé que le Comité devrait tirer pleinement parti des possibilités que lui offrait son appartenance au système des Nations Unies, en établissant une interaction et des échanges avec toutes les entités de ce système afin

de veiller à la réalisation de son objectif fondamental: le maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace. La délégation ayant exprimé cet avis estimait également que le Comité devrait s'appuyer sur des règles de fonctionnement clairement établies, qui lui permettraient une certaine flexibilité pour mettre en place des conditions de travail appropriées.

49. Quelques délégations étaient d'avis que le régime juridique régissant actuellement l'espace n'était pas suffisant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace ou traiter des questions liées à l'environnement spatial, et qu'il importait de poursuivre le développement du droit international de l'espace pour que celui-ci continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ces délégations ont estimé que pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir la militarisation de l'espace, il fallait élaborer des instruments juridiques internationaux contraignants.

50. L'avis a été exprimé que, dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, la coopération internationale souffrait de certaines utilisations non pacifiques de la technologie spatiale, comme par exemple le développement de satellites espions et l'utilisation de satellites pour intercepter des communications, que ce type d'activités portaient une atteinte à la vie privée et qu'il serait préférable d'utiliser les technologies en question à des fins humanitaires et de prévention du terrorisme. La délégation qui a exprimé cet avis estimait également que les activités faisant appel à la coopération internationale, telles que la participation à des campagnes scientifiques internationales, le partage de données satellitaires, la fourniture à d'autres pays d'une assistance en matière d'enseignement et de formation et le renforcement des capacités institutionnelles, devraient être davantage encouragées pour permettre l'exploration et l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

51. L'avis a été exprimé que certaines activités risquaient de déclencher une nouvelle course aux armements sur Terre et dans l'espace, notamment s'il s'agissait d'activités unilatérales susceptibles de créer des tensions, et qu'une telle évolution pouvait donner lieu à une situation dans laquelle les États se sentiraient contraints de protéger leurs biens spatiaux ou ce qu'ils considéraient comme leurs droits, par exemple en cas d'exploitation minière unilatérale de corps célestes ou de retrait non autorisé d'objets spatiaux.

52. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, il était essentiel que le Comité encourage un resserrement de la coopération et des liens au sein du système des Nations Unies, notamment avec la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. Ces délégations ont aussi estimé qu'il était du devoir du Comité de proposer, de recommander et de générer des synergies avec ces organismes, afin de formuler une stratégie sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

53. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et qu'il valait mieux traiter des questions de désarmement dans d'autres instances, telles que la Première Commission et la Conférence du désarmement. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé qu'aucune action du Comité n'était nécessaire concernant le déploiement d'armes dans l'espace et qu'il existait

suffisamment de mécanismes multilatéraux appropriés pour examiner la question du désarmement.

54. L'avis a été exprimé que même si la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace était examinée par la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement, cela ne devrait pas empêcher le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner également certaines questions connexes, étant donné qu'il avait des responsabilités relatives au renforcement des bases internationales de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait notamment inclure la poursuite du développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux régissant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales.

55. Quelques délégations ont salué l'organisation de réunions conjointes par la Première et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et recommandé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique fasse savoir à l'Assemblée générale qu'il serait souhaitable de continuer à tenir de telles réunions à l'avenir, comme une pratique établie.

56. On a exprimé l'avis que le programme des discussions tenues conjointement par la Première et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale devrait être conçu de manière à intégrer les questions relatives à la sécurité dans l'espace et accroître ainsi les synergies, puisqu'il s'agissait de l'objectif de ces réunions conjointes sur la sécurité et la viabilité des activités spatiales et que ce programme devrait permettre d'examiner aussi bien des éléments de droit souple que de droit contraignant.

57. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès régulièrement accomplis dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux international, régional et interrégional par divers acteurs, comme les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et a souligné que cette coopération était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales. À cet égard, le Comité a noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et multilatéraux dans la promotion d'objectifs communs en matière d'exploration spatiale et de missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

58. Selon quelques délégations, l'Organisation des Nations Unies était essentielle pour le renforcement et le développement de la coopération et de la collaboration entre les pays, en particulier en ce qui concernait la technologie scientifique et spatiale, et pour maximiser les ressources spatiales aux fins de la prospérité et de la sécurité communes ainsi que de la viabilité à long terme des activités spatiales. Les délégations exprimant ce point de vue ont aussi estimé qu'une solide coopération renforcerait le partage d'informations et la coopération technique entre les pays fondée sur les principes d'amitié, d'égalité entre partenaires et de respect mutuel.

59. Quelques délégations ont estimé que le Comité jouait un rôle crucial dans la promotion de la coopération entre les États en matière d'activités spatiales et qu'il constituait une instance unique pour l'échange d'informations entre les États à cet égard. Ces délégations ont aussi estimé qu'il existait des possibilités concrètes de renforcer encore la coopération internationale, conformément au mandat du Comité.

60. Le Comité a salué l'adoption de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à la vingt-sixième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, événement important qui marquait la première étape vers l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union.

61. Le Comité a noté que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'Agence bolivarienne pour les activités spatiales accueilleraient la deuxième Conférence vénézuélienne sur la technologie spatiale, qui se tiendrait à Caracas, du 18 au 20 septembre 2017.

62. Le Comité a également noté que la vingt-troisième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales avait eu lieu du 15 au 18 novembre 2016 à Manille sur le thème "Bâtir un avenir grâce à la science, la technologie et l'innovation spatiales". La vingt-quatrième session aurait lieu à Bangalore (Inde) du 14 au 17 novembre 2017.

63. Le Comité a également pris note des activités menées en 2016 par l'APSCO en vue de promouvoir le développement socioéconomique de la région Asie-Pacifique.

64. L'avis a été exprimé que la coopération internationale dans le domaine spatial devrait être ouverte à tous et tenir compte du niveau de développement technologique des États, en particulier des États en développement, de manière à renforcer l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

65. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle fondamental à jouer pour améliorer la transparence et renforcer la confiance parmi les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

66. Le Comité a recommandé de poursuivre à titre prioritaire, à sa soixante et unième session en 2018, l'examen du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

67. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session ([A/AC.105/1138](#)), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution [71/90](#) de l'Assemblée générale.

68. Le Comité a remercié Chiaki Mukai (Japon) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session.

69. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, du Soudan, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au

titre de ce point. Des déclarations ont également été faites par la représentante de l'Argentine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'observateur de l'UAI a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

70. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "Activité de surveillance des collisions de grande ampleur: évaluation de l'urgence et des possibilités de réduction des débris spatiaux", par l'observateur de l'IAASS;

b) "L'Italie dans l'espace: de la base de Malindi à l'économie spatiale", par le représentant de l'Italie; et

c) "Espace et catastrophes majeures", par le représentant du Royaume-Uni.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

71. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 46 à 64).

72. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Rapport de l'atelier ONU/République islamique d'Iran sur l'exploitation des techniques spatiales pour la surveillance des tempêtes de poussière et des sécheresses dans la région du Moyen-Orient, tenu du 5 au 9 novembre 2016 ([A/AC.105/1132](#)); et

b) Rapport de l'atelier ONU/Népal sur les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite, tenu à Katmandou du 12 au 16 décembre 2016 ([A/AC.105/1149](#)).

73. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient: la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémédecine, la réduction des risques de catastrophe, l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, l'Initiative sur les sciences spatiales fondamentales, le changement climatique, l'Initiative sur les technologies spatiales fondamentales, l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité, et la biodiversité et les écosystèmes.

74. Le Comité a pris note des activités réalisées dans le cadre du Programme en 2016 et de celles prévues pour 2017, telles que présentées dans le rapport du Sous-Comité ([A/AC.105/1138](#), par. 49 à 54, 58 et 59).

75. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées avec des ressources limitées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Le Comité a noté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2017 continuait de progresser.

76. Le Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par la modicité des ressources financières mises à la disposition du Programme et a lancé un appel à l'ensemble des bailleurs de fonds pour qu'ils versent des contributions volontaires.

77. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique à la définition des priorités du Programme. Il a également noté que, dans sa déclaration, la Directrice du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de Spécialiste des applications des techniques spatiales, l'avait informé des mesures transitoires adoptées en vue d'UNISPACE+50, qui visaient à renforcer les activités du Bureau pour le doter d'un programme de renforcement des capacités plus résilient.

78. Le Comité a noté avec satisfaction que depuis sa cinquante-neuvième session, divers États Membres et organisations avaient proposé des contributions supplémentaires pour 2017 et 2018.

79. Il a également noté avec satisfaction que les pays qui hébergeaient des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

80. Le Comité a noté que le Gouvernement du Japon, par l'intermédiaire de l'Institut de technologie de Kyushu, et l'École polytechnique de Turin et l'Institut d'études supérieures Mario Boella, avec la collaboration de l'Institut national italien de recherche météorologique, avaient continué d'offrir à des étudiants de pays en développement des bourses de longue durée dans le cadre du programme ONU/Japon de bourses d'études de longue durée sur la technologie des nanosatellites et dans le cadre du programme ONU/Italie de bourses d'études de longue durée sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et les applications connexes, respectivement.

81. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales, en collaboration avec l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), offrait aux satellites Cubesat des possibilités de déploiement depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale dans le cadre de l'appel à propositions du programme KiboCube. L'Université de Nairobi mettait en œuvre le projet qu'elle avait retenu dans le cadre du premier appel à propositions lancé en 2016, et le processus de sélection relatif à l'appel de 2017 devait s'achever au mois d'août 2017.

82. Le Comité a également pris note du Programme DropTES (Drop Tower Experiment Series), programme de bourses mis en place par le Bureau des affaires spatiales et mené en collaboration avec le Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité et l'Agence aérospatiale allemande, grâce auquel des étudiants pouvaient étudier la microgravité en réalisant des expériences dans une tour d'impesanteur. L'Institut technologique du Costa Rica et l'Université du Costa Rica avaient mené leur projet à bien en 2016, et un nouveau cycle d'appel à propositions était ouvert.

83. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

84. Le Comité a noté que les Directeurs des centres régionaux s'étaient réunis en marge de sa session en cours, les 13 et 14 juin 2017, afin d'examiner leurs contributions à UNISPACE+50.

85. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et a noté le rôle important joué par ce Programme, qui visait à soutenir le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, en particulier dans les pays en développement.

b) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

86. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage comptait actuellement 40 États membres et deux organisations participantes et que d'autres entités étaient intéressées pour s'associer au Programme à l'avenir. Il a noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse, dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, était assurée par le segment spatial, constitué de répéteurs embarqués sur 5 satellites sur orbite polaire, 5 satellites géostationnaires et 32 nouveaux satellites sur orbite terrestre moyenne mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, ainsi que par les contributions au sol de 28 autres pays. Le Comité a en outre noté qu'en 2016, les données d'alerte du Système avaient contribué à sauver plus de 2 100 vies dans le cadre de 850 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde.

2. L'espace au service du développement socioéconomique durable

87. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité scientifique et technique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 65 à 80).

88. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier sur ce point ([A/AC.105/1138](#), par. 80).

89. Le Comité était saisi du document de séance contenant une proposition visant à préserver les conditions d'observation de l'environnement à l'intention des grands observatoires astronomiques et des astronomes amateurs, intitulé "The 'Dark and quiet skies' proposal as an initiative under the auspices of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space for protecting the environmental observing conditions for large astronomical observatories and world citizens, submitted by the International Astronomical Union" ([A/AC.105/2017/CRP.24](#)).

90. Le Comité a appelé à nouveau l'attention sur le fait que, dans sa résolution 71/90, l'Assemblée générale avait rappelé qu'il était nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et avait reconnu que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local devait être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en menant une action pour réaliser les objectifs de ces

conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

91. Le Comité a noté le rôle primordial des données et technologies spatiales dans le domaine de la santé publique et réaffirmé l'importance des travaux menés par le Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale du Sous-Comité scientifique et technique.

92. Le Comité a pris note avec satisfaction du fait qu'un certain nombre de conférences mondiales et d'ateliers sur l'espace et la santé mondiale avaient été tenus ou étaient prévus, notamment la Conférence ONU/Organisation mondiale de la Santé/Suisse sur le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale devant se tenir à Genève du 23 au 25 août 2017.

93. Le Comité est convenu que le Bureau des affaires spatiales et l'UAI organiseraient conjointement dans les années à venir un atelier ou une conférence sur le thème général de la pollution lumineuse et a noté que le Chili et le Mexique avaient proposé d'accueillir cette manifestation.

94. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait que l'examen des moyens par lesquels les sciences et les techniques spatiales et leurs applications pouvaient contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 continue de faire partie des travaux du Comité.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

95. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 81 à 97).

96. Le Comité a noté que des initiatives régionales et internationales avaient été menées pour promouvoir et utiliser les données de télédétection en vue de soutenir le développement socioéconomique et durable, notamment au profit des pays en développement.

97. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de coopération nationale et internationale fondés sur l'utilisation des données de télédétection. Un certain nombre de domaines clés pour lesquels les données de télédétection étaient jugées cruciales ont été mis en exergue. On peut citer notamment la mesure des gaz dans l'atmosphère pour la surveillance du changement climatique, la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, la gestion des ressources naturelles, la cartographie du couvert forestier et la prévision et la gestion agricoles, la cartographie de l'infrastructure d'irrigation, la cartographie de l'état d'avancement de la sécheresse et de la désertification, l'océanographie, le suivi du niveau et de la température de la mer, l'inventaire des voies navigables et des zones humides du littoral et la surveillance des rivières et la mise en valeur des bassins versants, l'étude de la neige et des glaciers, notamment l'inventaire et la surveillance des lacs glaciaires et des plans d'eau, l'aménagement rural, la planification urbaine et la surveillance de l'occupation générale des sols, notamment la détection des terres en friche cultivables, la sécurité alimentaire, la santé

publique, la surveillance épidémiologique, et la facilitation du déploiement de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

98. Le Comité a noté que, compte tenu de l'importance et de l'utilisation croissantes des techniques de télédétection et autres applications des sciences et techniques spatiales par les acteurs nationaux concernés, il était nécessaire de renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, en vue d'intégrer et d'appliquer de manière optimale ces technologies et solutions dans les processus de planification et de prise de décisions. À cet égard, certaines délégations ont exprimé leur attachement aux initiatives visant à faire en sorte que les données spatiales soient disponibles plus facilement et gratuitement.

4. Débris spatiaux

99. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 98 à 133).

100. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1138, par. 132 et 133).

101. Le Comité a noté avec satisfaction que 2017 marquait le dixième anniversaire de l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'appliquer volontairement ces lignes directrices.

102. Le Comité a noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui étaient conformes à ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux ou à celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces lignes directrices.

103. Le Comité a par ailleurs noté que quelques États utilisaient les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité ou les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC, le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux, la norme 24113:2011 de l'Organisation internationale de normalisation (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) et la recommandation ITU-R S.1003 de l'UIT (Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires) comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales. Il a noté aussi que quelques États avaient coopéré par l'intermédiaire du cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne, ainsi que du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial.

104. Le Comité a noté qu'un nombre croissant d'États adoptaient des mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux, notamment l'amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, la désorbitation de satellites, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations de fin de vie et le développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux.

105. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'avenir des activités spatiales dépendait en grande partie de la réduction et du retrait des débris spatiaux et qu'il fallait continuer d'accorder la priorité à cette question.

106. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

107. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les mesures prises pour traiter la question des débris spatiaux ne devraient pas faire peser une charge excessive sur les programmes spatiaux des pays en développement.

108. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire de détecter, suivre, contrôler et réduire les débris spatiaux et de les éliminer en respectant les délais fixés.

109. Le point de vue a été exprimé qu'étant donné que les débris spatiaux en orbite étaient en grande partie générés par des opérations lancées par les pays qui avaient déjà des activités spatiales, ces derniers avaient la responsabilité morale internationale d'aider les pays ayant des programmes spatiaux naissants à appliquer les lignes directrices aux fins de la réduction des débris spatiaux en leur fournissant des systèmes d'analyse des risques par évaluation des conjonctions et des systèmes de veille spatiale, et à obtenir le financement nécessaire pour absorber les coûts supplémentaires encourus par les pays en développement pour modifier la conception des engins spatiaux.

110. L'avis a été exprimé que des efforts internationaux étaient nécessaires pour parvenir à une vision commune, établir des règles communes et conjuguer les efforts pour lutter contre le nombre croissant de débris spatiaux et les problèmes connexes.

111. L'avis a été exprimé que les exposés présentés et les déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour illustraient les recherches nécessaires pour atténuer les effets des débris spatiaux afin de mieux protéger les futures missions spatiales.

112. L'avis a été exprimé qu'il fallait veiller à ce que les politiques et procédures visant à réduire au minimum les risques d'accident dans l'espace n'aient pas d'incidences néfastes à long terme pour les nations spatiales émergentes qui envisageaient de lancer des objets dans l'espace, et que les pays en développement ne devraient pas être privés de la possibilité de mener des activités de recherche et de développement au motif que celles-ci risquaient de produire de nouveaux débris spatiaux ou de présenter un danger pour les objets déjà dans l'espace.

113. L'avis a été exprimé que tous les États devraient tenir compte du fait que les débris spatiaux nuisaient à l'utilisation durable de l'espace, constituaient un danger pour les activités spatiales et risquaient de limiter le déploiement et l'utilisation efficaces des capacités spatiales associées.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

114. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 134 à 152).

115. Le Comité était saisi du rapport de la Réunion internationale d'experts ONU/Allemagne sur le Partenariat mondial pour l'utilisation d'applications des

techniques spatiales aux fins de la réduction des risques de catastrophe qui s'est tenue à Bonn (Allemagne), les 1^{er} et 2 décembre 2016 (A/AC.105/1148).

116. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) pour aider les pays à mieux comprendre, accepter et intégrer les moyens d'accéder à tous les types d'informations spatiales, tout en développant la capacité de les utiliser, pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, le Comité a pris note du portail de connaissances de UN-SPIDER (www.un-spider.org), plate-forme Web d'information, de communication et d'appui aux processus, qui favorise l'échange d'informations pour le partage des données d'expérience, le renforcement des capacités et l'appui technique consultatif.

117. Quelques délégations ont appelé le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire du programme UN-SPIDER, à intensifier ses activités de renforcement des capacités, dans le cadre de missions techniques consultatives et de programmes de formation, en particulier dans les pays en développement, pour renforcer la préparation face au risque de catastrophe et l'intervention d'urgence au niveau national.

118. Dans sa déclaration à la 722^e séance du Comité le 7 juin 2017, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a remercié les Gouvernements allemand, autrichien et chinois de leur engagement et de leur appui au programme UN-SPIDER depuis ses débuts, y compris dans le cadre de l'exécution des activités de UN-SPIDER coordonnées par les bureaux du programme à Beijing, Bonn (Allemagne) et Vienne.

119. Le Comité a aussi noté avec satisfaction que la huitième réunion annuelle de coordination des bureaux régionaux d'appui de UN-SPIDER, à laquelle des représentants de 11 bureaux d'appui régionaux avaient participé, avait eu lieu à Vienne le 6 juin 2017. Les bureaux constituaient un solide pilier du programme UN-SPIDER en contribuant à ses activités relatives au renforcement des capacités, au renforcement institutionnel et à la gestion des connaissances.

120. Le Comité a noté que le programme UN-SPIDER tiendrait sa septième conférence annuelle à Beijing en octobre 2017, laquelle constituait une des manifestations de l'appui du Bureau des affaires spatiales à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

121. Le Comité a aussi noté que les États Membres, par leurs activités, contribuaient utilement à accroître la disponibilité et l'utilisation de solutions spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes, notamment dans le cadre du projet "Sentinel-Asia", qui coordonnait les demandes d'observations d'urgence par l'intermédiaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes, du service de cartographie d'urgence du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), et de la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également dénommée Charte internationale "Espace et catastrophes majeures").

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

122. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 153 à 178).

123. Le Comité a noté avec satisfaction que la onzième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG) et la dix-septième réunion du Forum des fournisseurs avaient été accueillies par l'Entreprise d'État pour les activités spatiales Roscosmos au nom du Gouvernement de la Fédération de Russie, à Sotchi (Fédération de Russie), du 6 au 10 novembre 2016. Il a noté que la douzième réunion de l'ICG, se tiendrait au Japon du 2 au 7 décembre 2017.

124. Le Comité a noté que parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de l'ICG figuraient la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes de navigation par satellite; les cadres de référence et la synchronisation; l'amélioration de la performance des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS); et la mise au point de nouveaux services et capacités de navigation. Il a aussi noté que l'ICG progressait sensiblement dans la mise en place de l'interopérabilité du volume associé aux services spatiaux GNSS et que grâce à l'exploitation de l'interopérabilité entre tous les systèmes, on était parvenu à une disponibilité des signaux GNSS de près de 100 %.

125. Le Comité a noté la proposition faite par l'ICG tendant à ce qu'il examine les questions liées à la protection du spectre des GNSS ainsi qu'à la détection et à l'atténuation des interférences au titre du point de l'ordre du jour sur les évolutions récentes des GNSS. Il a aussi noté que l'intention de la proposition était d'attirer l'attention de ses États membres sur ce thème dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir l'utilisation effective des services ouverts des GNSS par la communauté internationale. Les États membres et les observateurs permanents du Comité ont été invités à participer à l'échange ciblé d'informations qui a eu lieu dans ce cadre.

126. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour le soutien qu'il continuait d'apporter en assurant le secrétariat exécutif de l'ICG et de son Forum des fournisseurs, ainsi que pour l'organisation d'ateliers et de programmes de formation axés sur le renforcement des capacités d'utilisation des technologies GNSS dans divers domaines scientifiques et industriels, notamment sur les perturbations dans l'ionosphère et leur incidence sur le positionnement et la navigation.

127. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières versées par les États-Unis et la Commission européenne au Bureau des affaires spatiales en appui aux activités liées aux GNSS et au fonctionnement de l'ICG et de son Forum des fournisseurs.

128. Le Comité a noté que la Commission nationale des activités spatiales (CONAE) accueillera un atelier sur les applications des GNSS à Córdoba (Argentine), en 2018, qui vise à intensifier le renforcement des capacités des techniques de navigation par satellite.

7. Météorologie de l'espace

129. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 179 à 201).

130. Le Comité s'est félicité de ce que, sous la direction du Canada et avec l'appui technique du Bureau des affaires spatiales, le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace, mécanisme proposé dans le cadre de la priorité thématique 4 d'UNISPACE+50, avait pris des mesures en coordination avec le Bureau pour aligner son plan de travail sur l'objectif fixé au titre de la priorité thématique 4 et avait commencé à mettre au point une stratégie en tenant compte des travaux qu'il avait menés au cours de la période intersessions.

131. Le Comité a noté que le Groupe d'experts s'était réuni en marge de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique en 2017 ainsi que pendant l'intersession, les 27 et 28 avril 2017, à Vienne, afin de poursuivre ses travaux en vue d'atteindre l'objectif fixé au titre de la priorité thématique 4.

132. Le Comité a également noté que le Bureau avait mis en adéquation ses activités relatives à la météorologie de l'espace exécutées dans le cadre de ses efforts de renforcement des capacités et celles menées en tant que secrétariat exécutif de l'ICG.

133. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de conférences mondiales et d'ateliers sur la météorologie de l'espace avaient été tenus ou étaient prévus, comme l'atelier ONU/États-Unis d'Amérique, intitulé "Initiative internationale sur la météorologie de l'espace: les décennies qui ont suivi l'Année héliophysique internationale 2007", qui se tiendrait à Boston (États-Unis) du 31 juillet au 4 août 2017.

8. Objets géocroiseurs

134. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 202 à 218).

135. Le Comité a noté avec satisfaction les travaux du Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG) présentés dans les rapports sur leurs activités qu'ils avaient soumis à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique ([A/AC.105/1138](#), par. 205 à 210).

136. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis par le réseau IAWN et le SMPAG pour renforcer la coopération internationale en vue de faire face à la menace potentielle que pouvaient représenter les objets géocroiseurs. Dans l'intérêt de la sécurité publique, il était nécessaire que la communauté mondiale mène une action concertée. Le réseau IAWN et le SMPAG avaient conclu un accord initial sur les critères et seuils proposés pour les réponses aux impacts, qui avaient été présentés au Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-quatrième session (voir [A/AC.105/C.1/2017/CRP.25](#)).

137. Le Comité a noté que le SMPAG avait tenu sa huitième réunion le 1^{er} février 2017, en marge de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité, avec l'assistance

du Bureau des affaires spatiales. Il a également noté que le Groupe de travail spécial sur les questions juridiques du SMPAG, créé en 2016, avait tenu sa première réunion le 2 février 2017, également en marge de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité, pour examiner son mandat, déterminer et arrêter son plan de travail, en particulier s'agissant des questions juridiques éventuelles se rapportant aux éléments du plan de travail du SMPAG.

138. Le Comité a noté que le réseau IAWN et le Bureau des affaires spatiales avaient commencé à mettre en place une interface pour communiquer au public des informations générales sur les objets géocroiseurs, et communiquer avec les États Membres en cas d'alerte d'impact.

139. À la 722^e séance du Comité, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a informé le Comité que, conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires spatiales avait assumé le rôle de secrétariat permanent du SMPAG, et que les modalités de financement entre le SMPAG et le Bureau à cet égard devaient être finalisées.

140. Le Comité a en outre noté que la prochaine réunion du SMPAG se tiendrait à Toulouse (France) du 10 au 12 octobre 2017.

141. Le Comité a également noté que la Journée internationale des astéroïdes, proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 71/90 pour sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes, serait célébrée le 30 juin 2017.

9. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

142. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1138, par. 219 à 237).

143. Le Comité a approuvé le rapport et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni), y compris son plan de travail pluriannuel (A/AC.105/1138, par. 237 et annexe II).

144. Le Comité était saisi du document intitulé "Rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et recommandations quant aux travaux futurs" (A/AC.105/C.1/112), qui avait été établi par le Groupe de travail conformément à son plan de travail pluriannuel pour la période 2010-2015 adopté par le Sous-Comité à sa quarante-septième session en 2010 (A/AC.105/958, par. 134 et annexe II, par. 8) et prolongé jusqu'en 2017 à sa cinquante et unième session en 2014 (A/AC.105/1065, par. 187 et annexe II, par. 9).

145. Le Comité a souligné la valeur et l'importance du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, d'application volontaire, élaboré par le Sous-Comité en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

146. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre, en particulier en

orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les risques de collision en orbite avec des objets comportant une source d'énergie nucléaire et les incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que les incidences d'une telle rentrée sur la surface de la Terre, la vie et la santé humaines et l'environnement. Ces délégations étaient d'avis que ces questions devraient se voir accorder une attention accrue dans le cadre de stratégies adéquates, d'une planification à long terme et de règlements, notamment le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

10. Viabilité à long terme des activités spatiales

147. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 238 à 273).

148. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations sur ce point formulées par le Sous-Comité et son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, de nouveau convoqué sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud) ([A/AC.105/1138](#), par. 273).

149. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Président du Groupe de travail, intitulé "Avant-projet de rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales" ([A/AC.105/C.1/L.357](#)), qui avait été précédemment communiqué au Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session;

b) Note du Secrétariat intitulée "Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales" ([A/AC.105/L.308](#));

c) Document de travail présenté par la Fédération de Russie, intitulé "Considérations visant à faciliter une compréhension systématique plus large des dimensions objectives des problèmes et des dimensions fonctionnelles des solutions relatives au partage d'informations sur la situation dans l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de la décision de créer un groupe de travail chargé d'améliorer l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux" ([A/AC.105/L.310](#)), qui avait été précédemment communiqué dans un document de séance au Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session ([A/AC.105/C.1/2017/CRP.27](#));

d) Document de séance présenté par le Président du Groupe de travail, intitulé "Guidelines for the long-term sustainability of outer space activities" ([A/AC.105/2017/CRP.23](#)), qui contenait des propositions concernant la structuration des travaux du Groupe de travail;

e) Document de travail établi par le Président du Groupe de travail, intitulé "Guidelines for the long-term sustainability of outer space activities" ([A/AC.105/2017/CRP.26](#)), qui présentait les modifications qu'il était proposé d'apporter aux lignes directrices examinées à la session en cours du Comité.

150. Le Comité est convenu qu'il importait d'établir un recueil de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qu'il adopterait et qui

serait ensuite soumis à l'Assemblée générale en 2018, ce qui coïnciderait avec UNISPACE+50.

151. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait tenu une réunion intersessions les 5 et 6 juin 2017, juste avant sa session en cours. À cet égard, il a noté avec satisfaction que la Mission permanente du Japon avait accueilli la réunion du 5 juin.

152. Le Comité a noté que le Groupe de travail s'était réuni pendant la session en cours, tirant parti des services d'interprétation, et que le Président du Groupe de travail avait quotidiennement tenu des consultations informelles avec les délégations intéressées pour faire avancer les travaux sur le préambule et les projets de lignes directrices.

153. Le Comité a noté que, compte tenu de la quantité importante de travail qu'il devait accomplir et du temps limité qu'il lui restait conformément au plan de travail élargi (A/71/20, par. 137), le Groupe de travail avait examiné le préambule et certaines lignes directrices dans le cadre de petits groupes de travail informels au cours de la présente session du Comité afin d'essayer de faire avancer les travaux. Il a également noté que les résultats obtenus par ces petits groupes de travail informels avaient ensuite été examinés lors de consultations multilatérales informelles, afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de prendre connaissance de toutes les propositions et de faire part de leurs observations.

154. Le Comité a noté que le préambule et le texte des lignes directrices suivantes avaient été examinés en détail pendant la présente session, et que les versions les plus récentes des textes actualisés figuraient dans le document de séance [A/AC.105/2017/CRP.26](#):

- a) Ligne directrice 6 – Renforcement de la pratique concernant l'immatriculation des objets spatiaux;
- b) Ligne directrice 7 – Engagement, dans les cadres politiques et/ou juridiques internes, à ne mener dans l'espace que des activités pacifiques;
- c) Ligne directrice 11¹ – Communication de coordonnées actualisées et partage d'informations relatives aux objets spatiaux et événements orbitaux;
- d) Ligne directrice 14 – Réalisation d'évaluations des conjonctions pendant toutes les phases orbitales des vols contrôlés;
- e) Ligne directrice 15 – Mise au point d'approches pratiques concernant l'évaluation, lors de la préparation des lancements, des risques de conjonction des trajectoires des objets nouvellement lancés et de ceux déjà présents dans l'espace circumterrestre;
- f) Ligne directrice 24¹ – Partage de l'expérience acquise en matière de viabilité à long terme des activités spatiales et élaboration, au besoin, de nouvelles procédures de partage d'informations;
- g) Ligne directrice 30 – Approches pour la conception et l'exploitation des petits objets spatiaux;

¹ Cette ligne directrice a fait l'objet de débats approfondis et le Groupe de travail a décidé d'en remettre la discussion à plus tard dans l'attente d'un accord sur le préambule et de l'harmonisation du recueil de lignes directrices.

h) Ligne directrice 31 – [Réduction des] [Mesures à prendre pour faire face aux] risques associés à la rentrée atmosphérique incontrôlée d'objets spatiaux;

i) Ligne directrice 32¹ – Mesures de précaution à prendre lors de l'utilisation de sources de faisceaux laser qui traversent l'espace.

155. Le Comité a noté qu'une proposition visant à fusionner les lignes directrices 20, 21 et trois paragraphes de la ligne directrice 22 avait été soumise pour examen par les délégations.

156. Le Comité a demandé que le contenu du document de séance [A/AC.105/2017/CRP.26](#) soit publié dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, après sa session en cours.

157. Le Comité a noté que la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail se tiendrait à Vienne en septembre ou octobre 2017 et a demandé au Président et au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires dès que possible.

158. Le Comité a noté que, pour accélérer ses travaux, le Groupe de travail avait demandé à son Président d'établir une version simplifiée du texte du préambule après la session en cours du Comité, en tenant compte des contributions de toutes les délégations intéressées. À cet égard, il a noté que le Groupe de travail avait convenu de soumettre les observations y relatives des délégations par voie électronique au Président et au Secrétariat au plus tard le 31 juillet 2017. Il a noté que ces documents informels présentant des observations sur le préambule seraient ensuite publiés sur la page Web du Groupe de travail. Il a également noté que le Groupe de travail était convenu d'utiliser le texte du préambule mentionné plus haut qui serait établi par le Président comme point de départ des discussions sur le préambule qui seraient menées à la cinquième réunion intersessions du Groupe de travail.

11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

159. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 274 à 285).

160. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de façon rationnelle, efficace et économique, conformément au Règlement des radiocommunications de l'IUT, afin de permettre un accès équitable des différents pays, ou groupes de pays à ces orbites et à ces fréquences, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont souligné que l'orbite géostationnaire ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ni par aucun autre moyen, et que son utilisation était régie par le droit international applicable,

notamment le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et les règles et instruments de l'UIT.

161. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire offrait des possibilités incomparables d'accès aux communications et à l'information, en particulier pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des programmes sociaux et des projets éducatifs, diffuser des connaissances et fournir une assistance médicale. Ces délégations estimaient donc que pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique

162. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1138](#), par. 286 à 292).

163. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité ([A/AC.105/1138](#), par. 287 à 292).

164. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session, le Comité est convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection de la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. L'espace au service du développement socioéconomique durable.
7. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
8. Débris spatiaux.
9. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
10. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
11. Météorologie de l'espace.
12. Objets géocroiseurs.
13. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

(Travaux pour 2018 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail ([A/AC.105/1138](#), par. 237, et annexe II, par. 9))

14. Viabilité à long terme des activités spatiales.

(Travaux pour 2018 comme indiqués dans le plan de travail pluriannuel élargi du Groupe de travail ([A/71/20](#), par. 137))

15. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.

(Thème/point de discussion distinct)

16. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

165. Le Comité est convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient convoqués de nouveau à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-sixième session

166. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/AC.105/1122), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

167. Le Comité a remercié Hellmut Lagos Koller (Chili) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-sixième session. Il a également remercié Laura Jamschon Mac Garry (Argentine) d'avoir assumé le rôle de Présidente par intérim du Sous-Comité pendant trois jours en l'absence de M. Lagos Koller.

168. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, du Pakistan, du Soudan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Des déclarations ont également été faites par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par la représentante de l'Argentine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

169. Quelques délégations ont à nouveau appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit de l'espace et les principaux progrès scientifiques et techniques réalisés dans ce domaine, et sur le fait que ces échanges seraient très bénéfiques pour l'ensemble des travaux du Comité.

170. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les échanges et la coordination entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique étaient essentiels pour assurer une discussion approfondie des aspects concernant, entre

autres, l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, les débris spatiaux et l'orbite géostationnaire, et qu'un mécanisme qui permettrait de renforcer la coordination entre ces organes pourrait être mis en place à l'issue d'UNISPACE+50.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

171. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 55 à 69).

172. Le Comité a pris note du rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales s'occupant du droit de l'espace par leur contribution au développement, au renforcement et à la promotion de la connaissance du droit international de l'espace.

173. Le Comité a indiqué qu'il était important que le Sous-Comité continue d'échanger avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales des informations sur les faits nouveaux dans le domaine du droit de l'espace et a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur leurs activités dans ce domaine.

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

174. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 70 à 83).

175. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne) ([A/AC.105/1122](#), par. 72, et annexe I, par. 4, 8, 13 et 15).

176. À sa 729^e séance, le Comité a approuvé le projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ([A/AC.105/L.311](#)), tel que modifié, qui figure en annexe au présent rapport sur les travaux de sa soixantième session. Ce projet sera soumis pour adoption à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, en 2017.

177. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'universalité des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace devrait être fermement appuyée et encouragée et qu'il était particulièrement important de promouvoir un régime international de responsabilité permettant de faire face aux défis présents et futurs concernant la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

178. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de renforcer le Sous-Comité juridique en sa qualité de principal organe multilatéral chargé de promouvoir le développement du droit international de l'espace, et qu'en tant que tel, le droit de l'espace devait être abordé de manière globale étant donné que tous les aspects de la sûreté et de la sécurité de l'espace exigeaient une compréhension

profonde du droit de l'espace, cadre indispensable pour la viabilité à long terme des activités spatiales.

179. Quelques délégations ont estimé que le cadre juridique international était important dans la mesure où il permettait l'exploration de l'espace extra-atmosphérique dans des conditions équitables et reposait sur les principes de non-appropriation et d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, conformément aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier au Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

180. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait encourager le Comité et le Sous-Comité juridique à poursuivre les efforts qu'ils menaient pour renforcer le cadre juridique existant, si nécessaire, y compris au moyen de normes juridiques non contraignantes, compte tenu des progrès techniques, de l'expansion des activités spatiales et de l'apparition de nouveaux acteurs dans ce domaine, dans le respect des principes régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

181. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'exploration de l'espace par les États, les organisations internationales et, désormais, les entités non gouvernementales avait connu un véritable essor dans le cadre juridique établi par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et que ce cadre demeurerait le principal fondement juridique pour soutenir l'ampleur croissante des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant des nouvelles adhésions à ces traités, les délégations qui ont exprimé cet avis ont encouragé les États qui n'y étaient pas encore parties à envisager de le devenir.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

182. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1122, par. 84 à 113).

183. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/1122, par. 87, et annexe II, par. 6).

184. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de travail établi par le Président du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique du Sous-Comité juridique, intitulé "Favoriser les débats sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique en vue de l'élaboration d'une position commune des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/C.2/L.302);

b) Document de travail établi par la Fédération de Russie intitulé “The challenging context of considering complete aspects of delimitation of airspace and outer space: arguments for adding dialectical elements to, and setting newer analytical trends in, discussing the issue” ([A/AC.105/2017/CRP.7](#)).

185. Quelques délégations ont exprimé l’avis qu’il était préoccupant de constater qu’à ce jour, aucun consensus ne s’était encore dégagé sur la définition et la délimitation de l’espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé que cette question cruciale devait continuer de figurer à l’ordre du jour du Sous-Comité et qu’il faudrait redoubler d’efforts pour délimiter le régime juridique applicable à l’espace aérien et à l’espace extra-atmosphérique.

186. Le point de vue a été exprimé que la définition et la délimitation de l’espace extra-atmosphérique étaient importantes pour traiter des problèmes de premier plan, tels que la responsabilité, la sûreté et la sécurité des opérations aérospatiales et la souveraineté nationale des États, en particulier pour les vols et les véhicules suborbitaux pour lesquels la confusion régnait quant à savoir s’ils relevaient du droit aérien ou du droit de l’espace.

187. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l’orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée qui offrait de grandes possibilités pour la mise en œuvre d’une vaste gamme de programmes au bénéfice de tous les États et qu’elle risquait la saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu’il fallait exploiter l’orbite géostationnaire de façon rationnelle; et qu’il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont en outre estimé qu’il importait que l’orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux instruments et règlements de l’UIT et dans le cadre juridique établi par les traités pertinents des Nations Unies, tout en tenant compte des contributions qu’apportaient les activités spatiales au développement durable et à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030.

188. L’avis a été exprimé qu’une attention particulière devrait être accordée à l’accès équitable de tous les États aux ressources orbitales et spectrales sur l’orbite géostationnaire tout en notant l’utilité de ces ressources pour contribuer à des programmes sociaux en faveur des collectivités les plus mal desservies, concrétiser des projets éducatifs et médicaux, garantir l’accès aux technologies de l’information et de la communication, améliorer les liens avec les sources d’information nécessaires pour renforcer l’organisation sociale, ainsi que promouvoir les connaissances et l’échange de connaissances.

189. Quelques délégations ont estimé qu’étant donné que la définition et de la délimitation de l’espace extra-atmosphérique et les caractéristiques et l’utilisation de l’orbite géostationnaire étaient d’une importance cruciale, ce point devrait être maintenu à l’ordre du jour du Sous-Comité.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

190. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 114 à 123).

191. Le Comité a noté avec satisfaction que certains de ses États membres continuaient de mettre en œuvre les recommandations à ce sujet figurant dans la résolution 68/74 de l'Assemblée générale, ou envisageaient de commencer à le faire.

192. Le Comité est convenu que les échanges généraux d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique donnaient aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans ce domaine et les aidaient à comprendre les différentes approches adoptées au niveau national en ce qui concernait l'élaboration des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, le Comité a grandement apprécié l'aperçu schématisé régulièrement actualisé des cadres réglementaires nationaux qui était disponible sur le site Web du Bureau des affaires spatiales.

193. L'avis a été exprimé que tous les États devraient faire en sorte que leur législation nationale relative à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique soit étroitement alignée sur les traités internationaux pertinents et qu'il faudrait éviter de promouvoir des lois et des réglementations sur la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique, qui constituait le patrimoine de l'humanité et appartenait à tous les États dans des conditions équitables.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

194. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 124 à 136).

195. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité sur ce point ([A/AC.105/1122](#), par. 136).

196. Le Comité est convenu que la coopération internationale aux fins de la recherche, de la formation et de l'enseignement en matière de droit de l'espace était essentielle pour créer, au niveau national, la capacité nécessaire pour faire en sorte que les acteurs de plus en plus nombreux dans le domaine spatial respectent le droit international de l'espace.

197. Le Comité a réaffirmé que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU jouaient un rôle important en offrant des possibilités d'enseignement et de formation en matière de droit de l'espace. Il a fait observer que ces centres pourraient être davantage mis à profit pour créer plus d'occasions de renforcer au besoin les liens académiques avec d'autres instituts et universités.

198. Le Comité a noté avec satisfaction la tenue du dixième atelier ONU sur le droit de l'espace, organisé par le Bureau des affaires spatiales à Vienne du 5 au 8 septembre 2016. Cet atelier avait rassemblé des experts dans ce domaine ainsi que

des représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne pour mieux faire connaître le cadre juridique régissant la conduite des activités spatiales et avait formulé une recommandation qui devait être examinée plus avant par le Comité (A/AC.105/1131, par. 50 a) à k)).

199. Quelques délégations ont estimé que des efforts plus efficaces et dynamiques étaient nécessaires pour mieux faire comprendre l'importance du respect du droit international de l'espace lors de la conduite d'activités spatiales et de programmes spatiaux. Ces délégations ont aussi estimé que le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace était un outil fondamental qui devrait être amélioré au moyen d'une plus grande coopération internationale entre les États et d'un nombre accru d'ateliers, de séminaires et de manifestations visant à promouvoir ce droit, en particulier dans les pays en développement.

200. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Comité devrait orienter ses services d'assistance technique vers les États membres qui souhaitaient améliorer leur droit interne.

201. Le point de vue a été exprimé que le Comité et son Sous-Comité juridique devraient demeurer l'instance internationale centrale pour le développement du droit de l'espace et que le Bureau avait un rôle important à jouer dans la promotion du renforcement des capacités dans ce domaine et dans la fourniture d'une assistance technique aux États qui souhaitaient adhérer aux traités.

6. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

202. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1122, par. 137 à 149).

203. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait revoir les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

204. L'avis a été exprimé que les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devraient être réexaminés pour tenir compte des dernières avancées technologiques. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé que le recours au nucléaire comme source d'énergie était admissible si la protection de l'environnement était assurée dans l'espace et au sol.

205. Le point de vue a été exprimé que les sources d'énergie nucléaire ne devraient pas être utilisées dans l'espace extra-atmosphérique à l'intérieur du champ gravitationnel terrestre, et qu'il ne pourrait déroger à ce principe que pour des missions dans l'espace lointain ou en cas de nécessité absolue lorsqu'il n'y avait pas d'autre solution.

206. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait mettre au point de nouveaux instruments juridiques régissant les activités actuellement menées par les États dans l'espace et qu'il pourrait commencer par un échange de vues sur les principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

7. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

207. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1122, par. 150 à 173).

208. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1122, par. 173).

209. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, de ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et a demandé instamment aux États Membres d'envisager de les mettre en œuvre volontairement.

210. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation nationale.

211. Le Comité est convenu que les États membres du Comité, ainsi que les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, devraient être invités à contribuer davantage au recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, en communiquant ou en actualisant les renseignements relatifs à toute loi ou norme adoptée en la matière, à l'aide du modèle fourni à cet effet. Le Comité est aussi convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devraient être invités à apporter leur contribution au recueil et il a encouragé les États dotés de telles règles ou normes à fournir des informations à leur sujet.

212. Quelques délégations ont accueilli avec satisfaction la modification du point de l'ordre du jour pour tenir compte des mesures correctives relatives aux débris spatiaux.

213. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait mettre au point de nouveaux instruments juridiques régissant les activités des États dans l'espace, et qu'il pourrait commencer par un échange de vues sur des instruments non contraignants existants, tels que les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux.

214. L'avis a été exprimé que l'augmentation des débris spatiaux et l'écart croissant entre les progrès techniques et le cadre réglementaire rendaient les travaux du Comité et de ses Sous-Comités d'autant plus pertinents et importants.

215. L'avis a été exprimé que l'absence d'un règlement normatif international régissant la conduite, en toute sûreté et sécurité, des opérations de retrait actif des objets en orbite (fragments de débris et objets spatiaux intacts hors d'usage) influait sur la sûreté et la sécurité des activités spatiales.

8. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

216. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 174 à 184).

217. Le Comité a noté avec satisfaction le recueil des mécanismes adoptés par les États et les organisations internationales en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, qui était disponible sur une page Web spéciale du Bureau.

218. Le Comité a invité les États membres du Comité et les organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité à communiquer leurs réponses au Secrétariat aux fins de leur intégration dans le recueil et à continuer de communiquer des informations actualisées.

219. Quelques délégations ont été d'avis que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs aux activités spatiales étaient des instruments importants donnant des orientations aux États et aux autres acteurs concernés sur la manière de mener leurs activités en toute sûreté et sécurité. Ces délégations ont estimé que, bien que ces instruments jouent un rôle important en complétant et en appuyant les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ils ne pouvaient pas se substituer aux instruments juridiquement contraignants en vigueur et qu'ils ne devraient pas non plus entraver l'élaboration progressive du droit international de l'espace.

9. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

220. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 185 à 203), débats qui avaient porté en particulier sur les mesures prises aux niveaux national et international afin d'améliorer la sécurité des vols spatiaux.

221. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait l'intention de poursuivre l'examen de la gestion du trafic spatial à sa cinquante-septième session et qu'il considérait qu'un certain nombre de facteurs, tels que la complexité et l'encombrement de l'environnement spatial, devraient servir de toile de fond aux débats.

222. On a estimé qu'il y avait des doutes quant à l'opportunité de confier au Sous-Comité juridique la question de la gestion du trafic spatial au stade actuel, étant donné que celui-ci n'était pas pleinement en mesure d'analyser les grands facteurs qui influaient sur les concepts sous-jacents à cette question. Selon toute logique, un échange de vues fructueux sur la gestion du trafic spatial était indispensable pour faire aboutir les efforts visant à concevoir une réglementation politiquement forte de la sécurité des opérations spatiales dans le cadre défini par l'ensemble de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

10. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

223. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 204 à 220).

224. Le Comité a noté avec satisfaction le maintien de ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité, convenant que cela fournirait d'excellentes occasions d'aborder un certain nombre de questions concernant l'utilisation de petits satellites par divers acteurs et de mieux faire connaître ce sujet.

225. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'afin de garantir à l'avenir l'utilisation sûre et responsable de l'espace extra-atmosphérique, il importait de faire entrer, selon que de besoin, les missions des petits satellites dans le champ d'application des cadres réglementaires internationaux et nationaux.

226. Le Comité a noté que le questionnaire sur l'application du droit international aux activités des petits satellites (voir [A/AC.105/1122](#), annexe I, par. 14 et 15, et appendice II) avait été utile pour guider la discussion au titre de ce point de l'ordre du jour.

11. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration et d'utilisation des ressources spatiales

227. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 221 à 250).

228. Quelques délégations, se félicitant du maintien de ce point à l'ordre du jour, ont estimé que, compte tenu de la participation croissante du secteur privé aux activités spatiales, un cadre juridique international qui définisse et oriente clairement les activités commerciales dans l'espace pourrait jouer un rôle important en faveur d'une utilisation plus poussée de l'espace et encourager les activités spatiales pour le bien de l'humanité.

229. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait entreprendre un vaste débat sur les incidences des activités liées à l'utilisation des ressources spatiales. Ce débat devait inclure en particulier les pays en développement et tenir compte de leurs droits eu égard à de telles activités.

230. L'avis a été exprimé que le Comité était l'instance appropriée pour servir de cadre à ce débat.

231. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire d'adopter une approche multilatérale pour s'entendre sur le sens des principes énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique relatifs à l'utilisation des ressources spatiales.

232. L'avis a été exprimé qu'il était souhaitable de renforcer l'échange d'informations et les discussions sur les efforts déployés par les États pour adopter leur propre législation nationale relative à l'espace, notamment en ce qui concernait les activités commerciales, pour assurer au mieux le respect, par tous les États, du cadre juridique international régissant les activités spatiales.

233. L'avis a été exprimé que la législation nationale relative aux activités spatiales devrait être rigoureusement conforme aux principes consacrés par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et qu'étant donné que l'espace devait être considéré comme le patrimoine commun de l'humanité, appartenant à tous les États sur un pied d'égalité, une législation relative à la commercialisation de l'espace ne devraient ni exister ni être promue.

234. L'avis a été exprimé que l'accès libre et ouvert de tous les États à toutes les parties de l'espace devait être maintenu et que l'obligation de faire en sorte que l'espace demeure un bien public commun devrait être reflétée dans la législation nationale des États, en particulier dans la législation relative aux ressources spatiales.

235. L'avis a été exprimé que l'absence de réglementation dans le domaine du droit de l'espace et la multiplication des législations nationales sur les activités d'exploration de l'espace menées par des acteurs privés en vue de l'exploitation des ressources spatiales appelaient une réponse appropriée de la part du Comité.

236. L'avis a été exprimé que le Comité dans son ensemble, et son Sous-Comité juridique en particulier, devraient examiner des questions urgentes concernant l'utilisation des ressources spatiales, notamment la question de savoir si les traités internationaux, sous leur forme actuelle, permettaient de réglementer l'exploitation minière de ressources spatiales à des fins commerciales; quels mécanismes il conviendrait d'instaurer pour que les retombées de ce type d'activités profitent à tous les pays; comment faire pour que les entreprises actives dans ce secteur aient connaissance du rôle joué par le Comité dans l'élaboration du régime juridique applicable aux ressources spatiales; comment faire pour que les États membres aient conscience des intérêts et des préoccupations des entreprises concernant l'élaboration de ce régime juridique; et quelle incidence pourrait avoir l'extraction de ressources spatiales à des fins commerciales sur les politiques nationales de sécurité.

237. L'avis a été exprimé que le développement rapide des législations nationales relatives à l'extraction de ressources spatiales posait des problèmes importants pour le multilatéralisme dans la diplomatie spatiale.

12. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

238. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour conformément à son plan de travail quinquennal, et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 251 à 266).

239. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui avait été convoqué de nouveau par le Sous-Comité à sa cinquante-sixième session, sous la présidence de Setsuko Aoki (Japon) ([A/AC.105/1122](#), par. 253, et annexe III, par. 6 à 8).

240. Le Comité était saisi d'un rapport dudit Groupe de travail sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel ([A/AC.105/C.2/112](#)), rapport dont il avait établi la version finale à la cinquante-sixième session du Sous-Comité.

241. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait achevé les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel en présentant un rapport complet. Il a noté que ce rapport était une importante source d'informations pour les nations spatiales et les nouvelles nations spatiales qui entreprenaient des initiatives communes, le cas échéant, et qu'il offrait des orientations utiles, compte tenu de la complexité découlant de l'existence de différents niveaux de mécanismes de coopération.

242. Le Comité a noté avec satisfaction la diligence avec laquelle le Président du Groupe de travail avait dirigé et mené à bonne fin les travaux du Groupe, et a noté que le rapport final présenté au Comité constituerait une base pour renforcer encore la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

13. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique

243. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point de l'ordre du jour sur les propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session du Sous-Comité, et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1122](#), par. 267 à 276).

244. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité juridique à sa cinquante-sixième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité examinerait les questions de fond suivantes à sa cinquante-septième session:

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection de la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
7. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
8. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

Points/thèmes de discussion distincts

10. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
11. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et aux mesures correctives, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
12. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
13. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
14. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
15. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

Nouveaux points

16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique.

245. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique.

246. Le Comité a approuvé l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité selon lequel l'IISL et le Centre européen de droit spatial devraient à nouveau être invités à organiser un colloque, qui se tiendrait lors de sa cinquante-septième session ([A/AC.105/1122](#), par. 275).

D. Espace et développement durable

247. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Espace et développement durable", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

248. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, d'Oman, du Pakistan, du Royaume-Uni et du Soudan ont fait des déclarations au titre de ce point. L'observateur de la Secure World Foundation a également fait une déclaration. Au cours du débat général, les représentants d'autres États membres ont aussi fait des déclarations concernant ce point.

249. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:

- a) Le programme "Monitoring-SG", par le représentant du Bélarus;
- b) "Réseaux de bornes actifs et passifs au Burkina Faso: défis et perspectives", par le représentant du Burkina Faso;
- c) "Exploitation et développement du système de navigation par satellite BeiDou", par le représentant de la Chine;
- d) "L'espace au service des objectifs de développement durable", par la représentante du Japon;
- e) "Le système DIAS (Data integration and analysis system): une contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU", par le représentant du Japon;
- f) "L'engagement de l'Agence spatiale italienne en faveur de la promotion des connaissances et de la culture spatiales", par la représentante de l'Italie;
- g) "'nSight-1': plate-forme fiable de nanosatellites pour renforcer les capacités de télédétection", par le représentant de l'Afrique du Sud;
- h) "Catalogue des activités menées par l'Agence spatiale européenne à l'appui des objectifs de développement durable de l'ONU", par l'observateur de l'ESA;
- i) "L'espace au service des objectifs de développement durable: un partenariat mondial", par un consultant auprès du Bureau des affaires spatiales.

250. Le Comité a reconnu que les applications des sciences et techniques spatiales pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre des trois cadres mondiaux de développement adoptés en 2015: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030); et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

251. Il a également noté combien la technologie spatiale et ses applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en améliorant la formulation et la mise en œuvre ultérieure de politiques et de programmes d'action relatifs à la protection de l'environnement, à la gestion des sols et de l'eau, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophe et aux interventions d'urgence, à l'énergie, aux infrastructures, à la navigation, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la neige et aux glaciers, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

252. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures et les programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement.

253. Le Comité a considéré que la communauté spatiale devrait s'assurer une présence visible dans les processus gouvernementaux relatifs à l'élaboration des méthodes de mise en œuvre et de suivi des objectifs de développement durable, et il

est convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait étudier différents moyens de mieux faire connaître, dans le cadre de ces processus, les avantages que présentaient les solutions spatiales.

254. Le Comité a noté que la Station spatiale internationale contribuait constamment aux programmes d'éducation et de sensibilisation des établissements d'enseignement du monde entier.

255. Il s'est félicité du grand nombre d'activités de sensibilisation menées au niveau régional pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique aux applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable. Le Comité a également noté avec satisfaction le rôle que jouaient, dans l'enseignement des matières touchant à l'espace, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

256. Quelques délégations étaient d'avis qu'il fallait renforcer le rôle du Comité dans la diffusion et l'élargissement des avantages que les activités spatiales présentaient pour le développement socioéconomique de tous les États, et qu'UNISPACE+50 pouvait constituer une occasion unique en ce sens.

257. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait impérativement redoubler d'efforts pour faire profiter tous les États des avantages découlant des activités spatiales et promouvoir une participation plus large et plus active des pays en développement, notamment par le renforcement des capacités.

258. Quelques délégations ont estimé qu'il importait d'améliorer l'égalité d'accès aux bénéfices des techniques spatiales et de leurs applications pour contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

259. L'avis a été exprimé que, compte tenu du besoin des pays en développement de recourir aux sciences et techniques spatiales pour leur développement socioéconomique, il faudrait promouvoir la coopération avec ces pays en matière d'activités spatiales et, en particulier, assurer la transmission sans discrimination des connaissances scientifiques, des savoir-faire et des technologies connexes.

260. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait continuer de générer des possibilités d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités et leur intégration institutionnelle en matière d'utilisation de la technologie spatiale aux fins du développement durable, à différents niveaux de coopération, et que l'appui de la communauté internationale était requis pour fournir une assistance technique aux pays en développement, disposer des ressources nécessaires au transfert de connaissances et renforcer les capacités relatives à la technologie spatiale.

261. L'avis a été exprimé qu'il fallait promouvoir les sciences et techniques spatiales et leurs applications non seulement aux fins des missions spatiales, mais aussi pour les avantages concrets qu'elles offraient à la société, notamment en matière de téléenseignement, de gestion des catastrophes et de sécurité alimentaire.

262. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire de tirer plus largement parti de l'espace et des biens spatiaux afin de contribuer à la bonne mise en œuvre du Programme 2030 et d'en accroître les retombées socioéconomiques pour l'humanité.

263. Le point de vue a été exprimé que l'élaboration de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales était essentielle pour contribuer au Programme 2030.

264. L'avis a été exprimé que les positions sur l'orbite géostationnaire devraient être réparties équitablement, conformément au principe d'égalité, et qu'il ne devrait pas être permis de les réserver de manière injuste et abusive. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que le Comité devrait prier l'UIT de défendre les droits des États Membres concernant les positions sur cette orbite et d'en assurer une répartition conforme au principe d'égalité, en attribuant à chaque pays un minimum de deux positions orbitales qui soient adaptées à ses besoins réels et proches de la longitude de son territoire.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

265. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

266. Les représentants de l'Afrique du Sud, des États-Unis, de l'Inde, de l'Italie et d'Oman ont fait des déclarations au titre de ce point.

267. Le Comité a entendu une présentation faite par le représentant du Portugal sur le thème "Exploration visuelle interactive de mégadonnées issues de missions d'astronomie spatiale".

268. Il a noté avec intérêt la parution de *Spin-off 2017*, publication que la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis avait mise à sa disposition.

269. Il a pris note des informations fournies par les États sur les pratiques qu'ils appliquaient à l'échelle nationale concernant les retombées de la technologie spatiale, avec la contribution de différents acteurs, issus notamment du secteur privé et du milieu universitaire, et qui avaient abouti à l'adoption de stratégies de gestion du développement économique régional.

270. Le Comité a également pris note des innovations introduites dans de nombreux domaines scientifiques tels que la médecine, la dentisterie, la biologie, la chimie et les sciences des matériaux. Il a en outre pris note des applications concrètes introduites dans la société civile, comme l'utilisation d'une robotique améliorée en médecine et de la photométrie couleur pour surveiller les niveaux d'eau au profit de l'agriculture, et celle de techniques améliorées pour réduire la consommation d'énergie, améliorer les techniques de lubrification, de découpe et de forage, et faciliter l'exploration des ressources, l'amélioration des infrastructures, la lutte contre les incendies, la géolocalisation, la navigation et le suivi des sauveteurs.

271. Le Comité est convenu que les applications des techniques spatiales constituaient un puissant moteur d'innovation technologique et de croissance dans les secteurs industriel et tertiaire, qu'elles avaient aidé à améliorer la fourniture de services publics grâce aux infrastructures de communication modernes et à ouvrir de nouvelles voies à l'innovation scientifique et technique, et qu'elles avaient donné à l'industrie spatiale mondiale la possibilité d'une croissance durable. Le Comité est également convenu que les applications des techniques spatiales pouvaient aider à atteindre les objectifs sociaux et économiques, ainsi que ceux de développement durable.

272. Il a noté que les gouvernements avaient continué d'élaborer, pour la diffusion des techniques spatiales et la promotion active de leurs applications, des politiques nationales spécifiques qui rationalisaient les procédures d'autorisation et de protection de la propriété intellectuelle afin d'aider les jeunes entreprises à commercialiser leurs produits tirés d'activités spatiales.

273. Le Comité est convenu qu'il faudrait davantage encourager le recours aux applications des techniques spatiales, qui avait favorisé le développement de technologies innovantes dans d'autres secteurs, faisant progresser l'économie des pays et contribuant à améliorer la qualité de la vie.

F. L'espace et l'eau

274. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "L'espace et l'eau", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

275. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de la France, de l'Inde, d'Israël, du Japon et du Mexique ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

276. Le Comité a entendu une présentation intitulée "Lauréats du septième Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau", faite par l'observateur du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau.

277. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités de coopération liées à l'eau, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

278. Le Comité a noté que les questions relatives à l'eau devenaient l'un des problèmes environnementaux les plus critiques que connaisse l'humanité, comportant souvent des incidences politiques, et que la conservation et l'utilisation appropriée des ressources en eau revêtaient une importance capitale pour assurer la vie sur la Terre. À cet égard, les données spatiales pouvaient aider les responsables à prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources en eau.

279. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plates-formes spatiales s'intéressaient aux questions relatives à l'eau et qu'il était couramment fait appel aux données spatiales pour gérer cette ressource. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, contribuaient grandement à résoudre nombre de problèmes liés à l'eau, notamment pour comprendre et surveiller les océans et les aquifères côtiers, les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels, cartographier les cours d'eau, les plantes aquatiques et la prolifération d'algues, remettre en état les systèmes d'approvisionnement en eau, surveiller les glaciers et estimer les eaux de fonte, planifier et gérer les réservoirs et les projets d'irrigation, suivre les inondations, les sécheresses et les cyclones et en atténuer les effets, gérer les ressources en eau conventionnelles et non conventionnelles, y compris les eaux souterraines fossiles, réutiliser les eaux de drainage agricole, dessaler l'eau de mer et l'eau saumâtre, réutiliser les eaux usées municipales, récupérer l'eau de pluie et préserver les ressources en eau, protéger les États riverains conformément aux

accords et traités internationaux, et améliorer la rapidité et l'exactitude des prévisions.

280. L'avis a été exprimé que l'espace et l'eau étaient liés de deux façons, puisque la technologie spatiale était utilisée pour la surveillance de l'eau sur la Terre et que les efforts de recherche et d'exploration technologiques portaient principalement sur les méthodes et moyens de détecter de l'eau dans l'espace. Pour cette raison, l'échange de vues au sein du Comité était très porteur et il fallait réserver davantage de temps à l'examen de ce point.

G. Espace et changement climatique

281. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Espace et changement climatique", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

282. Les représentants de l'Égypte, de l'Inde, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon du Mexique, du Pakistan et du Portugal ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

283. Le Comité a entendu une présentation intitulée "Effets néfastes des changements climatiques en Égypte", faite par le représentant de l'Égypte.

284. Le Comité a souligné l'importance de l'engagement pris par la communauté mondiale pour lutter contre le changement climatique, qui était l'un des problèmes les plus urgents que connaissaient l'humanité et la Terre, ainsi que de la reconnaissance croissante de l'importance des techniques spatiales dans la mise à disposition de données essentielles sur le climat, en vue de mieux comprendre le changement climatique et d'en atténuer les effets, et de surveiller l'application de l'Accord de Paris.

285. Le Comité a noté que la Déclaration de New Delhi était officiellement entrée en vigueur le 16 mai 2017, traduisant la volonté des agences spatiales du monde entier d'appuyer l'Accord de Paris. En signant la Déclaration de New Delhi, plus de 60 pays s'étaient engagés à œuvrer de concert pour mettre en place un système international indépendant permettant d'estimer et de réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale sur la base des données internationalement acceptées.

286. Le Comité a également noté que la Déclaration de New Delhi s'inscrivait dans la continuité de la déclaration qui avait été signée au Sommet des chefs d'agences spatiales sur le changement climatique et la gestion des catastrophes, tenu à Mexico le 18 septembre 2015, dans laquelle les participants au Sommet avaient reconnu la formidable contribution des satellites pour l'étude du changement climatique et la gestion des catastrophes naturelles et avaient exprimé leur détermination à multiplier leurs efforts pour renforcer le rôle du spatial sur ces problématiques comme véritable support aux décisions politiques qui devaient être prises lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris.

287. Le Comité a noté que des mécanismes adéquats de surveillance du changement climatique et d'adaptation à ce changement étaient essentiels pour lutter contre ses effets néfastes, en particulier la sévérité accrue des sécheresses et des inondations, qui accentuait la menace qui pesait sur les aquifères côtiers fragiles, avait des répercussions sur les écosystèmes marins, les forêts, le niveau de l'eau, la neige et les glaciers, et la productivité agricole, entre autres, et nuisait donc à de larges segments de la population mondiale, en particulier dans les pays en développement.

288. Le Comité a en outre noté que ces effets néfastes liés au changement climatique avaient également des conséquences socioéconomiques négatives, en particulier la dégradation des conditions de vie de la population.

289. Le Comité a noté l'importance de la coopération internationale pour lutter contre le changement climatique et, à cet égard, des partenariats bilatéraux et multilatéraux dans le cadre des activités d'observation de la Terre relatives au changement climatique, et notamment de l'action menée par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, le Groupe sur l'observation de la Terre et le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre.

290. Le Comité a noté qu'il fallait renforcer les recherches fondamentales nécessaires pour améliorer les modèles du changement climatique, afin de mieux évaluer les effets liés au changement climatique, de prévoir la gravité de ses incidences et de déterminer les mesures correctives appropriées.

291. Le Comité a également noté que pour adopter une perspective intégrée sur l'évolution de l'environnement de la Terre, il fallait compléter les données spatiales par des observations au sol et/ou maritimes et combiner ces données.

292. Le Comité a en outre pris note d'un certain nombre de programmes spatiaux menés à l'échelle nationale qui accordaient un haut degré de priorité à la construction, au lancement et à l'exploitation de systèmes de satellites d'observation de la Terre pour surveiller les manifestations et les effets du changement climatique.

293. L'avis a été exprimé que les contributions des systèmes spatiaux d'observation à la surveillance du changement climatique, à l'atténuation de ses effets et à l'adaptation à ce phénomène appuyaient la réalisation des cibles de l'objectif 13 de développement durable et devraient aussi être mises en avant à l'occasion d'UNISPACE+50, en 2018.

294. L'avis a été exprimé que pour que les pays en développement puissent respecter les engagements pris au niveau national résultant de l'Accord de Paris, il était nécessaire de renforcer encore les capacités liées à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ce phénomène, d'assurer le transfert de technologies connexes et de promouvoir une plus grande participation du secteur privé.

295. L'avis a été exprimé que pour bien comprendre tous les processus susceptibles d'influer sur le changement climatique, il était nécessaire de surveiller les processus dans l'espace interplanétaire en utilisant non seulement les constellations de satellites en orbite basse mais aussi des engins spatiaux exploités à cet effet en orbite géostationnaire et en dehors de la magnétosphère. À cet égard, il a été noté que la combinaison de facteurs spatiaux et terrestres, en particulier l'impact de rayons cosmiques galactiques et le déplacement du pôle magnétique de la Terre,

pouvait être à l'origine d'un changement climatique dans les régions polaires et, partant, entraîner un changement climatique à l'échelle mondiale.

296. L'avis a été exprimé que les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire les émissions de dioxyde de carbone n'avaient pas encore été suffisamment efficaces pour éliminer les effets potentiellement dangereux liés au changement climatique. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé que si les efforts d'atténuation continuaient d'être reportés ou sans résultat, des mesures supplémentaires pour réduire les températures mondiales pourraient s'avérer nécessaires, notamment dans le domaine de la géo-ingénierie. Cette même délégation a estimé que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient jouer un rôle de différentes manières à cet égard, par exemple grâce à la télédétection depuis l'espace, en montrant l'efficacité et les effets sur l'environnement des expériences à petite échelle et des techniques d'élimination du carbone faisant appel à la géo-ingénierie, ou de manière plus active, grâce à l'application de techniques de gestion du rayonnement solaire afin de réduire le rayonnement solaire incident en modifiant la réflectivité ou l'albédo de la Terre.

H. Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

297. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

298. Les représentants de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Nigéria et de Sri Lanka ont fait des déclarations au titre de ce point. L'observateur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a aussi fait une déclaration. Au cours du débat général, d'autres déclarations sur ce point ont été faites par des représentants d'autres États membres.

299. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:

a) "Pratiques suivies par la Chine en matière d'utilisation des informations d'origine spatiale pour la gestion des risques de catastrophe", par la représentante de la Chine;

b) "Futures missions d'exploration de l'Organisation indienne de recherche spatiale", par le représentant de l'Inde;

c) "Activités de l'Inde en matière de coopération internationale dans le cadre de missions d'observation de la Terre", par le représentant de l'Inde.

300. La Directrice du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de Présidente de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté au Comité les préparatifs de la trente-septième session d'ONU-Espace, devant se tenir à Genève à l'occasion de la Conférence ONU/Organisation mondiale de la Santé/Suisse sur le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, du 23 au 25 août 2017.

301. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport spécial d'ONU-Espace sur les progrès accomplis au sein du système des Nations Unies en matière de

météorologie de l'espace (A/AC.105/1146). Il a noté le rôle déterminant du rapport qui l'a aidé à préparer UNISPACE+50 au titre de la priorité thématique concernant le Cadre international pour les services de météorologie de l'espace en donnant un aperçu des activités dans ce domaine.

302. L'avis a été exprimé que les efforts déployés au titre d'UNISPACE+50 et d'autres processus, ainsi que dans le cadre des forums de haut niveau sur l'espace aux fins du développement socioéconomique durable, afin d'élaborer un programme complet "Espace 2030" contribueraient à la réalisation des programmes mondiaux relatifs au développement durable; à la réduction des risques de catastrophe et au changement climatique.

303. Le Comité a pris note avec satisfaction des dispositions prises par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en vue d'adopter un plan d'action quinquennal pour les applications spatiales pour la région de l'Asie et du Pacifique pour la période 2018-2030, sur la base de l'actuel Plan d'action quinquennal Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017).

304. Le Comité a noté la coopération mise en place par les États Membres et les organismes des Nations Unies afin de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales, notamment en ce qui concernait le suivi des sécheresses et de la désertification ainsi que la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, pour faire face à des problèmes mondiaux.

305. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, de continuer de promouvoir le recours accru aux applications concrètes des sciences et techniques spatiales aux fins du développement, compte tenu de l'effet catalyseur que cela pourrait avoir sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

306. Le point de vue a été exprimé que grâce à une collaboration interinstitutions continue, notamment à des réunions conjointes de la Première Commission et de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, et du Bureau des affaires spatiales et de l'Organisation de l'aviation civile internationale, les organismes des Nations Unies pourraient trouver des synergies entre des idées transversales sur la façon d'accroître la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales. La délégation exprimant cet avis estimait aussi que des délibérations sur les travaux d'autres organisations, comme l'Organisation mondiale de la Santé et l'OMM, pourraient aider le Comité à accélérer ses travaux sur les questions en suspens, comme la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

I. Rôle futur du Comité

307. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Rôle futur du Comité", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

308. Les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de la Chine, du Costa Rica, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat

général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

309. Le Comité est convenu qu'il constituait, avec ses deux Sous-Comités, une plate-forme commune exceptionnelle pour promouvoir à l'échelle mondiale la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation et de l'exploration pacifiques de l'espace, facilitant ainsi la primauté du droit dans l'espace et le renforcement des capacités dans le domaine des technologies spatiales et de leurs applications au service de tous les pays, et en particulier des pays en développement.

310. L'avis a été exprimé que le Comité devrait résister aux tendances qui, si elles n'étaient pas réfrénées, auraient pour effet de le reléguer au rang de simple spectateur des éléments nouveaux en matière de réglementation des activités spatiales au niveau national, et qu'il devrait s'occuper plus activement de l'étude approfondie de questions techniques et politiques relativement complexes, de manière à adopter une vision globale des choses.

311. Le point de vue a été exprimé qu'il importait que le Comité coordonne ses activités avec celles de ses organes subsidiaires, afin d'éviter qu'elles ne se chevauchent et de mieux concerter leurs résultats communs. Le Comité et ses Sous-Comités devraient formuler des ordres du jour communs axés sur l'avenir et renforcer encore le rôle de gouvernance du Comité dans son ensemble pour la promotion de la coopération internationale et le renforcement de la primauté du droit dans l'espace. Dans ce contexte, il était important de travailler à éviter la fragmentation du droit international de l'espace, et de faire en sorte que le Comité traite comme il convient des questions clefs, comme les nouvelles questions juridiques relatives aux activités actuelles et futures dans l'espace extra-atmosphérique; le rôle croissant des acteurs du secteur spatial, y compris les entités non gouvernementales; et le renforcement de l'assistance technique et du partage de technologie, de données et de connaissances spécialisées, en particulier au profit des pays en développement.

312. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait, en s'appuyant sur ses organes subsidiaires, examiner les voies et les moyens pour que l'espace extra-atmosphérique soit accessible à l'ensemble des États. Ceci pourrait se matérialiser par un nouveau point à l'ordre du jour ou qui serait confié à l'examen d'un nouveau groupe de travail qui serait mis en place.

313. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait s'adapter aux réalités nouvelles et conserver le rôle de centre de coordination qu'il occupe au service de la communication et de l'interaction entre les États sur les questions relatives à la réglementation des activités spatiales, tout en trouvant effectivement des solutions pour les pratiques inefficaces et en s'occupant plus activement d'un certain nombre de questions importantes inscrites à son ordre du jour ayant trait, d'abord et avant tout, à la sûreté et à la sécurité de l'espace extra-atmosphérique. La délégation exprimant cet avis estimait aussi que le Comité devrait entamer bientôt la discussion sur les voies et moyens de répondre à un certain nombre d'attentes réalistes sur les relations entre les questions transversales concernant la sûreté et la sécurité des activités spatiales, y compris l'interprétation du droit de légitime défense dans l'espace extra-atmosphérique et de l'interférence nuisible avec les activités pacifiques dans l'exploration et l'utilisation de l'espace.

314. Quelques délégations ont estimé que les délibérations sur le rôle futur du Comité devraient viser à renforcer le rôle de gouvernance du Comité et de ses Sous-Comités, et que les questions relatives à la méthode de travail du Comité devraient être évaluées soigneusement afin d'améliorer globalement les travaux et les résultats de cette plate-forme intergouvernementale. Ces mêmes délégations estimaient que plusieurs mesures d'amélioration de l'organisation des travaux du Comité et de ses Sous-Comités devraient être adéquatement abordées et soigneusement examinées dans le cadre du renforcement du rôle de gouvernance du Comité dans son ensemble. Il importait au plus haut point de moderniser la méthode de travail du Comité en tant que plate-forme intergouvernementale afin de renforcer sa capacité de traiter les aspects scientifiques, technologiques, politiques et juridiques futurs des activités spatiales.

315. Quelques délégations ont estimé que le Comité, seul organe directeur chargé de promouvoir la coopération internationale concernant l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace, devrait soigneusement étudier les questions transversales relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la sécurité spatiale. Des questions actuellement inscrites aux ordres du jour des deux Sous-Comités étaient de caractère transversal, par exemple celles ayant trait à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, à la réduction des débris spatiaux et à l'orbite géostationnaire, et constituaient donc des exemples de domaines où les deux Sous-Comités devraient mieux se coordonner.

316. Le Comité a noté que les délibérations concernant le point de l'ordre du jour sur son rôle futur étaient étroitement liées à UNISPACE+50, et qu'il était donc important qu'il aligne ses travaux sur les considérations générales relatives à UNISPACE+50 afin de renforcer son rôle dans la gouvernance mondiale des activités spatiales.

J. Questions diverses

317. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

318. Les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, de la Libye, du Maroc, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Des déclarations sur ce point ont également été faites par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et par la représentante du Soudan au nom du Groupe des États arabes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par le représentant de l'Iran (République islamique d') au nom du Groupe des 77 et de la Chine, par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que par des représentants d'autres États membres du Comité.

1. Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

319. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat intitulée "Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale des activités spatiales" ([A/AC.105/1137](#));

b) Rapport du Forum de haut niveau ONU/Émirats arabes unis: l'espace comme moteur de développement socioéconomique durable, tenu à Doubaï (Émirats arabes unis), du 20 au 24 novembre 2016 ([A/AC.105/1129](#));

c) Document de séance intitulé "UNISPACE+50: Scope and organization; status of preparations" ([A/AC.105/2017/CRP.5](#));

d) Document de séance intitulé "Gender equality and the empowerment of women: contribution by the Office for Outer Space Affairs" ([A/AC.105/2017/CRP.13](#));

e) Document de séance intitulé "Access to Space: Strengthening the means for the Office for Outer Space Affairs to cooperate with industry and private sector entities in the space arena for the benefit of developing countries" ([A/AC.105/2017/CRP.20](#));

f) Document de séance intitulé "UNISPACE+50 Thematic priority 1: Global partnership in space exploration and innovation" ([A/AC.105/2017/CRP.21](#));

g) Document de séance intitulé "Report on the Expert Meeting on preparation of the United Nations/Italy Workshop on the Open Universe Initiative" ([A/AC.105/2017/CRP.22](#));

h) Document de séance intitulé "Space Science for global development – Report on the United Nations Office for Outer Space Affairs and Committee on Space Research coordination meeting in support of the preparations for UNISPACE+50, Vienna, Austria, 22-23 May 2017" ([A/AC.105/2017/CRP.25](#));

i) Document de séance intitulé "Working paper by Switzerland with a view to making progress under UNISPACE+50 Thematic Priority 3 on enhanced information exchange on space objects and events" ([A/AC.105/2017/CRP.27](#)).

320. Le Comité était aussi saisi d'un document officiel de la Suisse intitulé "Proposal on UNISPACE+50 thematic priority 3 – enhanced information exchange on space objects and events", et de deux documents officiels établis par le Secrétariat et intitulés "Proposed concept note on the joint panel discussion of the First and Fourth Committees on possible challenges to space security and sustainability" et "UNISPACE+50 decision-making plan for the sixtieth session of the Committee on the peaceful uses of Outer Space".

321. Le Comité a pris note avec satisfaction des préparatifs entrepris par le Secrétariat en vue d'UNISPACE+50 en 2018 et des documents connexes pertinents dont il était saisi à sa session en cours pour aider les États membres du Comité en matière de prise de décisions et de préparation dans l'optique d'UNISPACE+50 en 2018.

322. Le Comité a souligné l'importance de ce processus, qu'il avait lancé en 2015 (A/AC.105/L.297) et qui conduisait au débat de haut niveau d'UNISPACE+50, lequel se tiendrait les 20 et 21 juin 2018 à sa soixante et unième session. Cette session devrait déboucher sur des résultats concrets qui prendraient la forme d'un projet de résolution sur UNISPACE+50 devant être recommandé pour adoption par l'Assemblée générale, ainsi que du programme "Espace 2030" et de son plan de mise en œuvre – pour renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux consacrés aux préoccupations globales concernant le développement à long terme et basés sur l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

323. Le Comité a noté en outre qu'UNISPACE+50 donnait aux pays une occasion unique de réfléchir aux progrès accomplis ces quelques cinquante dernières années en matière d'exploration spatiale et de regarder vers l'avenir, en renforçant les mandats du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales, plates-formes uniques de coopération spatiale internationale, pour aligner leurs travaux sur les enjeux et les possibilités actuels dans le domaine spatial, en les adaptant à l'objectif visé et en les rendant réactifs aux réalités nouvelles dans le secteur spatial, où les acteurs sont de plus en plus nombreux et divers et les activités de plus en plus variées.

324. Le Comité a souligné qu'il importait de respecter les délais pour les préparatifs d'UNISPACE+50 en 2018 et, à cet égard, est convenu de ce qui suit:

Organisation du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, devant se tenir les 20 et 21 juin 2018

a) Que tous les États Membres de l'ONU seraient invités par le Secrétariat à participer au débat au niveau de chef d'État ou de gouvernement, ou de ministre, ou au niveau le plus élevé possible;

b) Que la communauté spatiale dans son ensemble, notamment les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et les entités non gouvernementales, y compris le secteur industriel et le secteur privé, pourraient participer au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 les 20 et 21 juin 2018, conformément aux règles et pratiques établies du Comité;

Examen d'UNISPACE+50 par l'Assemblée générale en plénière à sa soixante-treizième session, en 2018

c) Qu'un projet de résolution, que le Canada serait chargé de présenter en sa qualité de Président du Comité, serait soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, en 2017, projet dans lequel l'Assemblée déciderait si elle doit examiner UNISPACE+50 au titre d'un point distinct de l'ordre du jour de sa séance plénière, en même temps que la Quatrième Commission, à la soixante-treizième session de l'Assemblée, en 2018;

Examen du projet de résolution sur UNISPACE+50 devant être recommandé pour adoption par l'Assemblée générale

d) Que le Secrétariat préparerait une première version du projet de résolution sur UNISPACE+50, en étroite consultation avec le Comité directeur

d'UNISPACE+50, et la distribuerait dans les six langues officielles de l'ONU avant la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2018, et qu'une version éditée préalable en anglais serait distribuée à tous les États membres du Comité;

e) Qu'il y aurait une réunion intersessions pendant la semaine du 7 au 11 mai 2018 au Centre international de Vienne pour apporter la touche finale au projet de résolution, et que tous les États Membres de l'ONU seraient invités à y participer. La réunion se déroulerait en anglais seulement, mais le Secrétariat s'entendrait avec le Service de la gestion des conférences pour faire en sorte que pendant une journée au moins la réunion bénéficie de services d'interprétation complets. Cette réunion intersessions serait financée grâce aux ressources existantes et le Canada en assumerait la présidence;

f) Que, pour faciliter les progrès au titre d'UNISPACE+50 pendant les sessions de 2018, le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique et le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace du Sous-Comité juridique auraient pour mandat d'examiner le projet de résolution sur UNISPACE+50. Pour que cela soit effectivement possible, les présentations techniques qui pourraient être demandées auraient lieu uniquement à l'heure du déjeuner et sans interprétation.

325. Certaines délégations ont estimé qu'un financement devrait être prévu pour permettre la participation de représentants de pays en développement à UNISPACE+50 en 2018.

326. Le Comité a souscrit au fait que le Bureau des affaires spatiales devrait coopérer davantage avec les entreprises et le secteur privé pour qu'ils puissent apporter un appui et une contribution aux travaux du Bureau dans leur ensemble, par exemple à l'initiative menée par celui-ci sur l'accès à l'espace. Cela permettrait au Bureau des affaires spatiales de poursuivre l'élaboration d'initiatives similaires et de soumettre des nouvelles propositions à UNISPACE+50 lors des sessions de 2018 du Comité et de ses Sous-Comités.

327. Le Comité a prié le Secrétariat de présenter à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2018, un document de séance contenant un projet de plan de travail sur la façon d'améliorer la gouvernance globale et la méthode de travail du Comité dans son ensemble. Les États membres du Comité seraient invités à fournir des apports. Ce document de séance, révisé sur la base des discussions du Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-cinquième session, serait ensuite soumis au Sous-Comité juridique à sa cinquante-septième session, en 2018. Le document, tel que de nouveau révisé à cette session, serait ensuite soumis pour examen au Comité à sa soixante et unième session, en juin 2018.

Priorités thématiques d'UNISPACE+50

328. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis au titre des priorités thématiques d'UNISPACE+50, comme il ressortait du document de séance [A/AC.105/2017/CRP.5](#) (par. 51 à 109). Il a noté que les rapports sur les priorités thématiques d'UNISPACE+50, un rapport sur le programme "Espace 2030" et son plan de mise en œuvre, ainsi que des rapports de chacune des conférences phares et des ateliers organisés autour des priorités thématiques d'UNISPACE+50 seraient

établis par le Secrétariat et publiés dans les six langues officielles de l'ONU pour les sessions de 2018 du Comité et de ses Sous-Comités, en étroite coordination avec les mécanismes chargés de chacune des priorités thématiques.

329. Le Comité a pris note avec satisfaction de la mise en place de l'Équipe spéciale sur l'exploration et l'innovation, coprésidée par la Chine, les États-Unis et la Jordanie, et dont les membres sont, à ce jour, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Autriche, le Canada, la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Luxembourg, le Pakistan, la Pologne, le Qatar, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Suisse, la Tunisie, l'ESA, l'Association de droit international, le COSPAR, l'ESO, la National Space Society, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Réseau interislamique de science et de technologie spatiales.

330. Le Comité a noté que l'Équipe s'était réunie à trois reprises en marge de la session en cours du Comité pour établir son rapport sur la priorité thématique 1 d'UNISPACE+50 relative au partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation. Le mandat et d'autres informations sur les travaux de l'Équipe ont été communiqués au Comité à sa session en cours dans le document de séance [A/AC.105/2017/CRP.21](#).

331. Le Comité s'est également félicité de la réunion de coordination tenue par le Bureau des affaires spatiales et le COSPAR les 22 et 23 mai 2017, à Vienne, pour échanger des vues et des idées sur les besoins en matière scientifique et de recherche afin de mettre en œuvre les priorités thématiques d'UNISPACE+50, notamment celle relative à la météorologie de l'espace, et dont les recommandations ont été incluses dans le document de séance [A/AC.105/2017/CRP.25](#).

332. Le Comité a également noté le rôle joué de longue date par le COSPAR pour faire en sorte que la politique de protection de la planète continue d'être utilisée par les pays menant des activités spatiales comme norme de référence et veiller au respect de l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il a noté en outre la position du COSPAR selon laquelle la participation du Bureau des affaires spatiales à la convocation et au fonctionnement du Groupe sur la protection de la planète aiderait à répondre aux besoins de tous les États parties qui menaient des activités d'exploration et d'utilisation des corps planétaires.

333. Le Comité s'est félicité de la réunion d'information tenue en marge de sa session en cours par le Bureau des affaires spatiales concernant l'initiative "Open Universe", qui avait été incluse dans les préparatifs d'UNISPACE+50 ([A/71/20](#), par. 299) et visait à promouvoir et faciliter l'accès libre et transparent aux données astronomiques et spatiales, afin que tout le monde puisse utiliser ces sources d'informations précieuses et en tirer des enseignements pour le bien de l'humanité.

334. Le Comité s'est félicité de la tenue du Forum de haut niveau ONU/Émirats arabes unis à Doubaï (Émirats arabes unis), du 20 au 24 novembre 2016, manifestation organisée par le Bureau des affaires spatiales en association avec le Gouvernement des Émirats arabes unis en préparation d'UNISPACE+50 ([A/AC.105/1129](#)).

335. Le Comité a noté que la première édition du Forum de haut niveau s'était achevée par l'adoption de la Déclaration de Doubaï, dans laquelle il était entre autres recommandé que le Forum devienne une tribune permanente propre à

renforcer les partenariats entre tous les acteurs responsables de la préparation du programme “Espace 2030” pour l’exploration, l’innovation et l’inspiration et à renforcer la contribution des activités spatiales face aux préoccupations globales concernant le développement à long terme.

336. Le Comité a noté que le prochain Forum de haut niveau, qui se tiendrait à Doubaï du 6 au 9 novembre 2017, serait une occasion importante pour toutes les parties prenantes de proposer des initiatives et de nouvelles recommandations en vue de la tenue d’UNISPACE+50, en 2018, et pour renforcer les partenariats et la coopération et la coordination internationales dans le domaine des utilisations pacifiques de l’espace à tous les niveaux.

337. Le Comité a également noté que le Bureau prévoyait d’élaborer une proposition préliminaire, pour examen et adoption à la prochaine édition du Forum de haut niveau, à Doubaï, sur les modalités nécessaires pour que les forums de haut niveau deviennent une tribune permanente propre à renforcer les partenariats entre tous les acteurs responsables. L’objectif était de faire en sorte que les forums de haut niveau continuent d’offrir une tribune exceptionnelle favorisant le dialogue entre les gouvernements, les organisations internationales, l’industrie, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile; d’assurer le lien entre les quatre piliers (économie spatiale, entreprises spatiales, accès à l’espace et diplomatie spatiale), UNISPACE+50 et le programme “Espace 2030” et sa mise en œuvre après UNISPACE+50; et de favoriser les partenariats avec le Bureau des affaires spatiales.

338. Le Comité s’est félicité du lancement le 14 juin 2017, à Vienne, de l’Initiative internationale des défenseurs de l’égalité des sexes (<http://genderchampions.com>) par la Directrice du Bureau des affaires spatiales, en conjonction avec d’autres dirigeants des organisations internationales sises à Vienne et de représentants permanents des États Membres. Lancée initialement à Genève, puis à New York et à Vienne, cette initiative vise à renforcer l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes sur le lieu de travail. Dans sa promesse d’appui, la Directrice a pris un certain nombre d’engagements, reproduits sur la page Web de l’Initiative, en vue de défendre et de promouvoir une représentation équilibrée des sexes et l’intégration d’une démarche soucieuse de l’égalité entre les sexes dans les activités du Bureau.

Débat conjoint des Première et Quatrième Commissions consacré aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales

339. Le Comité a pris note du projet de document de réflexion sur le débat conjoint et a formulé les recommandations suivantes en vue de leur examen conjoint par les Première et Quatrième Commissions de l’Assemblée générale:

a) Les Coprésidents des Première et Quatrième Commissions ouvriraient le débat; des discours liminaires seraient prononcés par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et la Directrice du Bureau des affaires spatiales; des présentations seraient faites par des intervenants issus de la communauté spatiale au sens large, notamment des milieux universitaires, de la société civile, de l’industrie et du secteur privé, en tenant compte de l’équilibre entre les sexes et de la représentation des jeunes; des séances de questions-réponses seraient organisées après chaque présentation et un dialogue interactif de conclusion aurait lieu avec les délégations; et les Coprésidents des Première et Quatrième Commissions clôtureraient les débats;

b) Le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement inviteraient ensemble les intervenants;

c) Un programme détaillé de la réunion serait présenté en langue anglaise, avec des indications sur les thèmes qui seraient examinés et les questions correspondantes, des résumés des présentations seraient distribués par avance, et un résumé des débats et du dialogue interactif serait établi par les Coprésidents et publié à l'issue de la réunion.

2. Composition du Comité

340. Le Comité s'est félicité de la demande d'adhésion de Bahreïn ([A/AC.105/2017/CRP.3](#)) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver, lors de sa soixante-douzième session, en 2017, l'admission de Bahreïn au Comité.

341. Le Comité s'est félicité de la demande d'adhésion du Danemark ([A/AC.105/2017/CRP.4](#)) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver, lors de sa soixante-douzième session, en 2017, l'admission du Danemark au Comité.

342. Le Comité s'est félicité de la demande d'adhésion de la Norvège ([A/AC.105/2017/CRP.6](#)) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver, lors de sa soixante-douzième session, en 2017, l'admission de la Norvège au Comité.

343. Le Comité a encouragé les États qui envisageaient de présenter une demande d'adhésion au Comité, ainsi que ses États membres, à envisager la possibilité d'adhérer aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ou du moins à certains d'entre eux, s'ils ne l'avaient pas déjà fait.

3. Statut d'observateur

344. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par la FES, représentée par le Comité européen pour la science spatiale. Il était saisi de la demande et de la correspondance pertinente dans le document de séance [A/AC.105/2017/CRP.8](#).

345. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'octroyer, à sa soixante-douzième session, en 2017, le statut d'observateur permanent auprès du Comité à la FES, représentée par le Comité européen pour la science spatiale.

346. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par UNISEC-Global. Il était saisi de la demande et de la correspondance pertinente dans le document de séance [A/AC.105/2017/CRP.9](#).

347. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'octroyer, à sa soixante-douzième session, en 2017, le statut d'observateur permanent auprès du Comité à UNISEC-Global.

348. Conformément à la demande formulée par le Comité à sa cinquante-sixième session, en 2013, le Secrétariat avait recueilli des informations sur le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité ([A/AC.105/2017/CRP.12](#)). Le Comité a prié instamment les organisations non

gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité qui n'avaient pas encore soumis leur demande de statut consultatif auprès du Conseil de le faire dans un proche avenir.

4. **Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Comité**

349. Le Comité a recommandé que les points ci-après soient examinés à sa soixante et unième session, en 2018:

20 et 21 juin 2018

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection du Bureau.
4. Débat de haut niveau d'UNISPACE+50.

22-29 juin 2018

5. Déclaration de la présidence.
6. Débat général.
7. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
8. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.
9. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-septième session.
10. Espace et développement durable.
11. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
12. L'espace et l'eau.
13. Espace et changement climatique.
14. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
15. Rôle futur du Comité.
16. Questions diverses.

K. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

350. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses Sous-Comités en 2018:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	29 janvier-9 février 2018	Vienne
Sous-Comité juridique	9-20 avril 2018	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	20-29 juin 2018	Vienne

Annexe

Projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies réunis à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes²,

1. Réaffirmons l'importance des principes énoncés dans la résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1963, intitulée "Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique";

2. Rappelons que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2222 (XXI) du 19 décembre 1966, a été ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967, et est entré en vigueur le 10 octobre 1967;

3. Notons qu'au 1er janvier 2017, 105 États étaient devenus parties au Traité et que 25 autres États l'avaient signé;

4. Réaffirmons le rôle fondamental que joue le Traité pour garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et pour promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à servir la coopération et la compréhension internationales;

5. Sommes convaincus que le Traité et les principes énoncés dans ses articles premier à XIII continueront de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales, qui continuent de détenir un énorme potentiel pour faire avancer les connaissances humaines, stimuler le progrès socioéconomique pour le bénéfice de toute l'humanité et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

6. Considérons que les progrès accomplis en matière d'exploration spatiale et le développement des sciences et des techniques spatiales pour le bien de l'humanité tout entière, et les initiatives de coopération internationale menées à ces fins ont dépassé toutes les attentes existantes au moment de l'adoption du Traité;

7. Constatons que, pour les États, les applications des sciences et des techniques spatiales ont considérablement gagné en importance, car elles permettent de mieux comprendre l'univers et la Terre, elles favorisent le progrès dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la surveillance de l'environnement, de la

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

gestion des ressources naturelles terrestres, de la gestion des catastrophes, des prévisions météorologiques, de la modélisation du climat, de la protection du patrimoine culturel, de la technologie de l'information, ainsi que de la navigation et des communications par satellite, entre autres, et elles contribuent au bien-être de l'humanité grâce au développement économique, social et culturel;

8. Sommes fermement convaincus que le renforcement de la viabilité à long terme des activités spatiales exige des efforts aux niveaux national, régional, interrégional et international;

9. Soulignons l'évolution constante et la nature de plus en plus multidimensionnelle de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la complexité fondamentale des progrès scientifiques et technologiques dans le secteur spatial et la diversité croissante des acteurs de ce domaine, et encourageons par conséquent l'établissement de partenariats plus solides et le renforcement de la coopération et de la coordination;

10. Engageons tous les États parties au Traité qui mènent des activités spatiales à se fonder sur les principes de la coopération et de l'assistance mutuelle, en tenant dûment compte des intérêts correspondants des autres États parties au Traité;

11. Sommes mus par les perspectives que les activités humaines dans l'espace extra-atmosphérique continuent d'offrir à l'humanité;

12. Prions instamment les États qui ne sont pas encore parties au Traité, en particulier les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, d'envisager de le devenir;

13. Soulignons, à cet égard, que les avantages qu'offre l'adhésion au Traité, qui fait partie du régime juridique régissant les activités spatiales, sont importants pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement économique ou scientifique, et que le fait d'être partie à cet instrument améliorerait leur capacité à contribuer aux efforts de coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

14. Réaffirmons le rôle du Traité en tant que pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités spatiales et le fait qu'il énonce les principes fondamentaux du droit international de l'espace;

15. Affirmons que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, conjointement avec son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique, dispose d'une expérience remarquable en ce qui concerne l'élaboration et le développement du régime juridique international régissant les activités spatiales, que dans le cadre de ce régime, les activités spatiales menées par les États, les organisations internationales intergouvernementales et les entités non gouvernementales connaissent un véritable essor, et que, par conséquent, les sciences et les techniques spatiales et leurs applications contribuent de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier;

16. Demandons au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à son Sous-Comité juridique, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, de continuer de promouvoir l'adhésion la plus large possible au Traité et son application par les États, et d'encourager le développement progressif du droit international de l'espace;

17. Prions le Bureau des affaires spatiales de continuer de favoriser le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et de la politique spatiale dans l'intérêt de tous les pays et de continuer de fournir une assistance aux pays en développement, à leur demande, aux fins de l'élaboration de la politique et de la législation spatiales nationales, dans le respect du droit international de l'espace.
